THÈSE

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

Digitized by the Internet Archive
in 2025

https://archive.org/details/thesepourledocto0000gbra

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Année 1905 — THÈSE — N° 221

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

Présentée et soutenue le Mercredi 15 Mars 1905, à 1 heure

PAR

G. BRASSART

ÉTUDES

SUR LA

CONSANGUINITÉ

Président : M. BLANCHARD, *professeur*

Juges : MM. BRISSAUD, *professeur*
GAUCHER, *professeur*
CLAUDE, *agrégé.*

Le candidat répondra aux questions qui lui seront faites sur les diverses parties de l'enseignement médical.

PARIS
IMPRIMERIE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE
HENRI JOUVE
15, rue Racine, 15

36569

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Doyen	M. DEBOVE.
Professeurs	MM.
Anatomie	P. POIRIER
Physiologie	Ch. RICHET.
Physique médicale	GARIEL.
Chimie organique et Chimie minérale	GAUTIER.
Histoire naturelle médicale	BLANCHARD
Pathologie et thérapeutique générales	BOUCHARD
Pathologie médicale	HUTINEL. BRISSAUD.
Pathologie chirurgicale	LANNELONGUE
Anatomie pathologique	CORNIL.
Histologie	MATHIAS DUVAL
Opérations et appareils	RECLUS.
Pharmacologie et matière médicale	POUCHET.
Thérapeutique	GILBERT.
Hygiène	CHANTEMESSE
Médecine légale	BROUARDEL
Histoire de la médecine et de la chirurgie	DEJERINE.
Pathologie expérimentale et comparée	ROGER.
Clinique médicale	HAYEM. DIEULAFOY. DEBOVE. LANDOUZY.
Maladies des enfants	GRANCHER.
Clinique de pathologie mentale et des maladies de l'encéphale	JOFFROY.
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques	GAUCHER.
Clinique des maladies du système nerveux	RAYMOND
Clinique chirurgicale	LE DENTU. TILLAUX. TERRIER. BERGER.
Clinique ophtalmologique	De Lapersonne.
Clinique des maladies des voies urinaires	GUYON.
Clinique d'accouchements	BUDIN. PINARD.
Clinique gynécologique	POZZI.
Clinique chirurgicale infantile	KIRMISSON.

Agrégés en exercice.

MM.

AUVRAY	DESGREZ	LAUNOIS	POTOCKI
BALTHAZARD	DUPRE	LEGRY	PROUST
BRANCA	DUVAL	LEGUEU	RENON
BEZANÇON	FAURE	LEPAGE	RICHAUD
BRINDEAU	GOSSET	MACAIGNE	RIEFFEL (chef des travaux anat)
BROCA (André)	GOUGET	MAILLARD	TEISSIER
CARNOT	GUIART	MARION	THIROLOIX
CLAUDE	JEANSELME	MAUCLAIRE	VAQUEZ
CUNEO	LABBE	MERY	WALLICH
DEMELIN	LANGLOIS	MORESTIN	

Par délibération en date du 9 décembre 1798, l'Ecole a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui seront présentées, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.

A LA MÉMOIRE DE MON PÈRE

A MA MÈRE

Faible témoignage de ma profonde reconnaissance.

A MA SŒUR

A MES PARENTS

A MES AMIS

A MES MAITRES DANS LES HOPITAUX

A MON PRÉSIDENT DE THÈSE

MONSIEUR LE PROFESSEUR R. BLANCHARD

Professeur d'Histoire naturelle à la Faculté de Médecine

Membre de l'Académie de Médecine

Chevalier de la Légion d'Honneur.

AVANT-PROPOS

Avant d'aborder l'étude de notre sujet, il est de notre devoir d'exprimer ici tous nos remerciements à nos professeurs de la Faculté de Médecine et des Hôpitaux : nous nous acquittons de ce devoir avec d'autant plus de joie que nous n'avons jamais eu qu'à nous louer de la bienveillance avec laquelle ils nous ont guidé dans le cours de nos études médicales, et du dévouement avec lequel ils nous ont prodigué leurs conseils. Que tous les maîtres dont nous avons suivi les leçons, soit à l'Ecole, soit à l'hôpital veuillent bien agréer tout le témoignage de notre gratitude. Mais, M. le professeur agrégé Bonnaire, MM. les docteurs Barié, Comby, Du Castel, qui ont plus spécialement contribué à notre instruction médicale, ont droit à notre profonde reconnaissance, et nous sommes particulièrement heureux de pouvoir leur en offrir ici l'expression la plus sincère.

Qu'il nous soit permis aussi d'adresser ici un souvenir ému à la mémoire du regretté professeur Tillaux dont nous avons eu l'honneur de suivre pendant plus d'un an l'enseignement clinique toujours si plein d'attrait.

M. le professeur R. Blanchard nous a fait l'honneur d'accepter la présidence de cette thèse : qu'il nous permette de lui offrir l'hommage respectueux de notre reconnaissance.

INTRODUCTION

Une opinion fort ancienne et très répandue attribue à la consanguinité, c'est-à-dire au seul état de proche parenté des procréateurs, la vertu de créer de toutes pièces les affections les plus diverses chez les enfants, et de provoquer ainsi sûrement, par elle-même, la déchéance et l'abâtardissement de la race après quelques générations, alors même que les parents sont sains et proviennent d'une famille absolument exempte de toute tare héréditaire.

Longtemps ce préjugé fut accepté sans discussion et sans contrôle, et l'on en retrouve la trace dans les anciennes ordonnanees des rois francs, où il était dit que : *ex his nuptiis procreari solent cœci et claudi, gibbi et lippi sive aliis turpibus maculis adspersi.* En 1621, Robert Burton considérait cette opinion comme exacte et approuvait les prescriptions de l'Eglise qui ne permettent le mariage qu'au delà d'un certain degré de parenté ; Dugard, en 1671, soutenait la même thèse. Mais, pour trouver cette question traitée à un point de vue scientifique, il faut arriver à Lucas, qui dans son *Traité de l'hérédité* affirmait que la consanguinité a toujours et

nécessairement des conséquences désastreuses pour la descendance.

Darwin prêta à cette opinion l'appui de son autorité, trompé sans doute par un certain nombre d'éleveurs insuffisamment éclairés, au sentiment de qui il s'était rapporté.

Enfin en 1856, Ménière, médecin de l'Institution des sourds-muets de Paris, lut, le 29 avril, à l'Académie des Sciences une note sur l'étiologie de la surdi-mutité congénitale, dans laquelle il disait que l'une des causes les plus fréquentes de cette infirmité est le mariage entre parents. Cette communication eut un grand retentissement, et l'on peut dire qu'elle fut, avec la thèse de Bourgeois, en 1859, le point de départ des discussions passionnées qui s'élevèrent sur ce sujet dans quelques sociétés savantes, et notamment à la Société d'Anthropologie.

De 1856 à 1866, ce fut une époque où la consanguinité apparaissait à beaucoup comme une force mystérieuse et redoutable, ne pouvant jamais susciter que les dangers les plus terribles, et de laquelle il fallait se garder comme d'un fléau ; on déclara qu'en elle, « pure, isolée de toutes les circonstances d'hérédité, réside, *ipso facto*, un principe de viciation organique », — « un germe d'infécondité et d'aberration organique qui vicie la race et la limite à une courte durée ». Devant de telles affirmations, une réaction ne tarda pas à s'élever, et de même que la consanguinité avait eu ses croyants en qualité de puissance malfaisante, elle eut aussi ses zélateurs

qui la reconnurent, au contraire, puissante en elle-même pour le bien, et attribuèrent à sa seule influence la production chez la descendance de qualités qui n'existaient ni chez les parents, ni chez les ascendants de ceux-ci. Pendant toute cette période de lutte, partisans et adversaires soutinrent leur cause avec une même ardeur et une égale conviction, et cependant les discussions prirent fin sans que la question eût reçu une solution claire et satisfaisante.

Actuellement encore, et malgré les nombreux travaux qui ont contribué à jeter un peu de lumière sur le sujet, la question est discutée. C'est pourquoi il nous a paru intéressant de nous en occuper dans ce travail, pour essayer de montrer que les arguments apportés, soit en faveur de la consanguinité, soit contre elle, ne doivent pas être opposés les uns aux autres, mais, au contraire, doivent être réunis sous une même formule conciliatrice ; car il faut les faire rentrer tous sous l'empire des lois naturelles de l'hérédité.

Bien que les sociétés humaines nous fournissent bon nombre de documents d'une incontestable valeur nous avons tenu cependant à recueillir les faits les plus significatifs que nous donne la zootechnie, parce que la plupart des causes qui viennent entacher d'erreur les résultats constatés dans l'espèce humaine y sont soigneusement éliminées, et que de ce fait les arguments empruntés à cette partie de l'histoire naturelle acquièrent souvent la valeur de véritables expériences. La consanguinité est en effet en zootech-

nie, une véritable méthode de reproduction ; elle est entre les mains des éleveurs une arme puissante pour le bien lorsqu'elle est maniée avec certaines précautions nécessaires, mais suffisantes, et dont la principale est de ne faire reproduire que les sujets exempts de toute tare héréditaire ; mais elle devient aussi puissamment dangereuse lorsque ces précautions ne sont pas rigoureusement observées. Actuellement l'accord des agronomes est à peu près parfait sur ce point. Toutefois quelques éleveurs persistent encore à dire que la consanguinité a toujours par elle-même une influence pernicieuse, et ne peut faire naître que les dangers les plus graves : à la vérité, ces dissidents, dont l'industrie consiste à élever et à vendre des animaux destinés à la reproduction, serviraient mal leurs intérêts s'ils émettaient une opinion différente ; et ce ne serait pas favoriser leur commerce que de persuader les agriculteurs qu'ils peuvent prendre dans leur propre troupeau leurs reproducteurs mâles. Au reste, il est bien certain qu'eux-mêmes ont le plus souvent recours aux reproductions consanguines, et leur pratique étant ainsi en contradiction avec leur doctrine, on ne peut guère prendre celle-ci en considération.

Si les résultats fournis par la consanguinité sont excellents chez les espèces animales, alors qu'ils sont si souvent mauvais dans l'espèce humaine, il y a là une apparente contradiction dont nous nous proposons de donner une explication dans ce travail.

Après avoir défini dans une première partie ce

qu'est la consanguinité et quelles sont ses limites, nous passerons en revue dans un second chapitre les nombreuses affections dont on a attribué la production à sa seule influence, et nous examinerons les résultats donnés par certaines statistiques faites sur une vaste échelle ; nous dirons aussi quelques mots de la dégénérescence des familles nobles ou des maisons royales. Ensuite l'exposé des principaux arguments fournis par la zootechnie et aussi par les sociétés humaines constituera la troisième partie. Le quatrième chapitre sera spécialement consacré à l'étude des rapports de la consanguinité et de l'hérédité. Enfin nous verrons brièvement la façon dont la consanguinité fut considérée par quelques peuples et dans quelques législations.

CHAPITRE I

Définition.

Sous le nom de « Consanguinité » il faut désigner l'état de proche parenté ou de communauté du sang, soit dans la ligne paternelle, soit dans la ligne maternelle, soit dans les deux lignes à la fois : une union consanguine est donc celle de deux êtres appartenant à la même famille ; c'est ce que les Anglais appellent « breeding in and in » et les Allemands « Familienzucht ».

Il faut dire cependant qu'en droit ce terme a une signification beaucoup plus restreinte, et qu'il s'applique seulement aux enfants issus d'un même père, mais de mères différentes, tandis que la désignation d' « utérins » est réservée à ceux qui provenant d'une même mère ont des pères différents, et que le nom de « germains » sert à désigner d'une façon abrégée

les enfants à la fois consanguins et utérins, c'est-à-dire nés de père et mère communs.

Quoi qu'il en soit, nous devons considérer comme peu importantes ces distinctions, et englober sous le terme de consanguins tous les individus nés d'un même tronc, se rattachant par conséquent à la même famille par les liens du sang, quel que soit le sexe de l'auteur commun d'où provient ce sang.

En zootechnie d'ailleurs, science qui nous fournira de nombreux exemples, il est d'usage de considérer la consanguinité comme s'étendant à tous les degrés de la famille, à tous les individus qui la composent, et d'employer ce terme pour exprimer « l'idée synthétique de l'union sexuelle entre proches parents, soit germains, soit utérins, soit inversement consanguins ». Il nous semble qu'au point de vue purement physiologique, le concept nous intéresse, « et quand on envisage d'une manière générale la reproduction de l'espèce dans la classe des mammifères, l'état de consanguinité ne comprend que les unions entre père et fille, grand-père et petite-fille ou arrière-petite-fille, entre fils et mère, petit-fils et grand'mère, frère et sœur, cousin et cousine, oncle et nièce ou neveu et tante ».

La consanguinité est donc pour nous synonyme de parenté. Mais il est évident qu'elle a des degrés très divers, et qu'elle est d'autant plus grande que chacun des parents se rapproche davantage de l'auteur commun. « Elle est aussi grande que possible, dit Yves Delage, dans les hermaphrodites qui se fécondent

eux-mêmes comme les tenias et beaucoup de plantes. La différence est si faible au point de vue de la composition du plasma germinatif qui les constitue, entre l'ovule et le pollen d'une même fleur, que sous le rapport de l'hérédité, il n'y a guère de différence entre une consanguinité si étroite et la reproduction parthénogénétique ». L'autofécondation serait donc la consanguinité portée à sa plus haute puissance (Baron).

Mais, laissant de côté ce cas particulier constitué par l'hermaphrodisme, on peut affirmer que la conjugaison sexuelle la plus intime, c'est le mariage du frère germain avec sa sœur germaine. Tel est l'avis de quelques juges compétents, sir J. Sebright par exemple, qui considèrent cette union comme plus rapprochée que celle des parents avec leurs enfants : c'est qu'en effet dans l'union du père avec sa fille il n'y a croisement qu'avec la moitié de son propre sang, puisqu'il est déjà intervenu un élément étranger, la mère. Ce dernier mode d'accouplement, entre le père et la fille ou entre la mère et le fils ne constitue par conséquent qu'un second degré dans l'échelle de la consanguinité.

Il y donc une véritable graduation de la consanguinité, qui se mesure au degré de la parenté ; celui-ci, comme on sait, est réglé par le Code civil en des articles ainsi conçus :

Art. 735. — La proximité de parenté s'établit par le nombre de générations ; chaque génération s'appelle un degré

Art. 736. — La suite des degrés forme la ligne : on appelle ligne directe la suite des degrés entre personnes qui descendent l'une de l'autre ; ligne collatérale, la suite des degrés entre personnes qui ne descendent pas les unes des autres, mais qui descendent d'un auteur commun.

Art. 737. — En ligne directe, on compte autant de degrés qu'il y a de générations entre les personnes : ainsi le fils est, à l'égard du père, au premier degré ; le petit-fils au second ; et réciproquement du père et de l'aïeul à l'égard des fils et petits-fils.

Art. 738. — En ligne collatérale, les degrés se comptent par les générations, depuis l'un des parents jusques et non compris l'auteur commun ; et depuis celui-ci jusqu'à l'autre parent. Ainsi deux frères sont au deuxième degré ; l'oncle et le neveu sont au troisième degré ; les cousins germains au quatrième ; ainsi de suite.

Pratiquement on peut estimer que dans la ligne directe la consanguinité est à peu près nulle entre deux individus placés au quatrième degré l'un de l'autre ; et qu'en ligne collatérale il n'y a plus de parenté après la sixième génération, c'est-à-dire entre les cousins issus de germains. Il semble rationnel de poser au delà les limites du groupe naturel appelé famille.

CHAPITRE II

Les dangers attribués à la consanguinité.

L'opinion qui attribue à l'état de consanguinité des parents une influence nocive sur la santé des enfants constitue un préjugé déjà fort ancien ; et cependant, on ne la trouve scientifiquement émise par aucun auteur avant le XIXe siècle, sauf peut-être par Buffon qui, grand partisan du croisement, écrivait que la reproduction dans la même race amène la dégénérescence. Elle n'est formulée nettement pour la première fois qu'en 1850 par Lucas, dans son *Traité de l'Hérédité*. « La consanguinité dans l'union des sexes, dit-il, est-elle physiologique, c'est-à-dire trouve-t-elle de bonnes conditions de santé dans les membres unis de la même famille? Les résultats varient selon que le système d'alliance se poursuit ou ne se poursuit

pas. A la première, et même parfois à la deuxième génération, elle peut ne déterminer aucun effet fâcheux ; mais l'expérience prouve, *d'une manière péremptoire*, que, dès qu'elle se prolonge au delà de cette limite, même dans les cas très rares où elle n'entraîne alors le développement d'aucun mal héréditaire, elle cause cependant l'abâtardissement de l'espèce et de la race, la duplication et le redoublement de toutes les infirmités, de tous les vices, de toutes les prédispositions fâcheuses du corps et de l'âme, l'hébétude de toutes les facultés mentales, l'abrutissement, la folie, l'impuissance, la mort de plus en plus rapprochée de la naissance, chez les produits ».

Quelques années plus tard, le problème de l'hérédité consanguine ayant soulevé des discussions passionnées au sein de quelques sociétés savantes, on en vint à une exagération flagrante, et l'on mit au compte de la consanguinité les conséquences les plus fâcheuses et les dangers les plus disparates dont voici, d'après Rilliet, de Genève, une courte énumération :

I. — *Relativement aux parents :*

1° Absence de conception (stérilité) ;

2° Retard de la conception ;

3° Conception imparfaite : avortement — accouchement prématuré.

II. — *Relativement aux enfants :*

1° Produits incomplets : monstruosités (anencéphalie) ;

2° Produits dont la constitution physique et morale est imparfaite :

Hydrocéphalie ; — Bec de lièvre ; — Cécité ; — Surdité ; — Rétinite pigmentaire ; — Strabisme ; — Retard de la dentition ; — Polydactylie ; — Ectrodactylie ; — Syndactylie ; — Enchondromes ; — Pied-bot ; — Spina-bifida ; — Hernies congénitales ; — Monorchidie ; — Hypospadias ; — Ichtyose-Albinisme ; — Rachitisme ;

3° Produits plus spécialement exposés aux maladies du système nerveux, et par ordre de fréquence :

L'épilepsie ; — l'imbécillité et l'idiotie ; — la surdi-mutité ; — les paralysies diverses ; — la chorée ; — l'aliénation mentale ;

4° Produits lymphatiques et prédisposés aux maladies qui relèvent de la diathèse scrofulo-tuberculeuse ;

5° Produits qui meurent en bas-âge et dans une proportion plus forte que les enfants nés sous d'autres conditions ;

6° Produits qui, s'ils franchissent la première enfance, sont moins aptes que d'autres à résister à la maladie ou à la mort.

On voit que la liste de ces méfaits est assez longue, et que l'on pourrait presque y faire rentrer toute la pathologie chronique. Mais l'exagération prit véritablement des proportions surprenantes sous la plume de Devay : ce n'est pas en effet sans un certain étonnement qu'on lit dans l' « *Hygiène des familles* » des affirmations de ce genre : « Cette dégéné-

rescence de la famille se reflète dans mille caractères extérieurs qui frappent même les personnes étrangères à la médecine. Ainsi, on remarque une flétrissure dans la beauté de la face : sa coloration s'étiole ; ses traits s'épatent et se vulgarisent ; peu à peu on voit succéder à cette altération de la beauté du type humain dans les familles livrées à la consanguinité, une laideur que nous appellerons maladive ; elle est l'expression d'une ou de plusieurs diathèses et principalement de la diathèse scrofuleuse ou de la diathèse rachitique. Il est rare de ne point rencontrer plusieurs membres atteints de claudication, soit congénitale, soit liée à des arthrites chroniques consécutives : on rencontre également des individus ayant des cheveux rouges et des rousseurs à la peau ». Devay prétend même que parmi le grand nombre de familles de consanguins observés par lui, et dont presque toutes furent stériles, une seule réussit à donner le jour à un malheureux enfant affligé « d'une espèce de lèpre dégoûtante, de l'ichtyose ». Voilà donc où avait conduit l'exagération : à considérer comme des tares dues à la consanguinité les affections les plus banales de la peau ou la laideur du visage. Mais si l'on n'attache qu'une importance médiocre à ces accusations pour ne s'arrêter qu'à celles qui sont dignes d'être retenues et vraiment sérieuses, on remarque qu'il est facile de les ramener à une seule que l'on peut énoncer ainsi : *influence fâcheuse exercée sur l'acte de la génération, d'où résultent :*

1° *Une diminution de la fécondité des époux, ou*

même une stérilité absolue ; 2° une atteinte plus ou moins grave à la vitalité des produits de conception.

Notre but est d'étudier dans ce chapitre quelques-unes des nombreuses affections dont on a mis la production sur le compte de la consanguinité ; nous nous reporterons aux observations ou aux statistiques les plus importantes qui aient été données à ce point de vue, afin de voir quelle est leur valeur et quelle est leur portée. Nous n'examinerons donc que les plus caractéristiques d'entre elles en ce qui concerne la surdi-mutité et d'autres dégénérescences telles que l'idiotie, l'épilepsie, etc., la polydactylie, la rétinite pigmentaire, la stérilité.

L'un des partisans les plus convaincus de la nocuité absolue des unions entre consanguins, Boudin, médecin en chef de l'hôpital militaire de Vincennes, a porté principalement ses recherches sur la surdi-mutité. On n'avait avant lui cité que des faits particuliers de peu d'importance : il s'appuya sur les données de statistiques ayant pour objet les enfants des institutions de sourds-muets.

Les conclusions auxquelles il arrivait étaient les suivantes : 1° on compte en France deux mariages consanguins sur cent mariages ; 2° on trouve les sourds-muets de naissance et d'origine consanguine dans la proportion de :

25 0/0 à l'Institution de Lyon.
28 0/0 — de Paris.
30 0/0 — de Bordeaux.
29 0/0 — de Nogent-le-Rotrou.

3° Si l'on représente par 1 le danger de procréer un sourd-muet dans un mariage croisé, ce danger s'élève à : 18 pour les mariages entre cousins germains.

37 — oncles et nièces.

70 — neveux et tantes.

Ces conclusions sont certes accablantes. Toutefois avant d'admettre que de tels résultats étaient la conséquence de la seule consanguinité des parents, il eût fallu mettre de côté toutes les autres causes susceptibles de déterminer la surdi-mutité chez les enfants, et rechercher surtout si dans la famille n'existait pas quelque tare qui, transmise héréditairement et aggravée peu à peu sous l'influence de conditions particulières, pût expliquer la production de l'infirmité chez les descendants ; or, ces recherches ne furent pas faites. D'autre part, il est bien probable que Boudin désignait alors comme consanguins des parents dont la proximité généalogique n'était pas très grande. En effet, dans une statistique faite à la même Institution de Paris, Dally trouvait que sur dix-neuf mariages réputés consanguins, onze avaient été contractés entre issus de germains et parents jusqu'au septième degré. Nous avons déjà vu que la famille au point de vue zoologique s'arrête bien avant cette limite : il n'est donc plus possible d'admettre dans ces conditions une influence quelconque due à la parenté des époux.

L'argumentation de Boudin n'était d'ailleurs pas irréprochable ; il se fondait en effet sur la comparaison des rapports qui existent entre le nombre des

sourds-muets provenant des mariages *en général*, et celui des mêmes infirmes issus de mariages consanguins observés *dans les Institutions :* il négligeait de mettre en regard un nombre égal d'enfants issus de consanguins et d'enfants non issus de consanguins ; et l'on se demande d'autant plus volontiers si ses conclusions ne peuvent pas être taxées d'exagération lorsque l'on considère que Mitchell n'a trouvé qu'un individu issu de consanguins sur 408 cas de surdi-mutité qu'il a pu se procurer.

Mais peu importe que la proportion des uns soit supérieure ou inférieure à celle des autres : puisque des père et mère provenant de familles différentes peuvent donner naissance à des enfants atteints de surdi-mutité, il n'est point besoin de chercher dans la consanguinité la raison de cette infirmité ; tout au plus pourrait-on dire qu'elle en favorise la production en s'ajoutant à certaines conditions particulières, telles que la situation sociale des parents ; mais on ne peut pas affirmer qu'elle la détermine.

Boudin tirait encore un de ses principaux arguments de la race juive. Les Juifs, disait-il, surtout dans la classe riche, se marient beaucoup entre proches, autant par suite de leur petit nombre qu'en raison de la tolérance de la loi mosaïque ; d'autre part les protestants, déjà beaucoup plus nombreux, s'en tiennent en général aux empêchements de la loi civile ; et les catholiques enfin trouvent de nombreux obstacles aux unions entre parents dans les empêchements du droit canonique qui interdit le mariage

jusqu'au quatrième degré inclusivement. On doit donc trouver chez les adeptes de ces différentes religions une quantité d'infirmes en rapport avec cette hiérarchie d'empêchements. Il arrivait en effet aux chiffres suivants :

Sur 10.000 catholiques on trouve 3,1 sourds-muets
Sur 10.000 protestants on trouve 6 sourds-muets
Sur 10.000 juifs on trouve 27 sourds-muets.

D'autre part, il arguait encore de ce fait qu'en 1840 deux populations étaient en présence aux Etats-Unis : l'une, libre, protégée par la loi civile, morale et religieuse; l'autre composée de nègres, esclaves livrés à toutes les abominations de la consanguinité et de l'inceste; et que, dans ces conditions on trouvait pour le territoire de Jowa par exemple, une proportion de quatre-vingt-onze sourds-muets parmi les gens de couleur, contre un parmi les blancs. Mais il faut bien dire que les nègres de Jowa étaient des métis, c'est-à-dire des individus dont Boudin lui-même avait signalé l'infériorité physique ; et que cet état de moindre résistance à la maladie, cette aptitude pathologique particulière joints à des conditions d'existence et d'hygiène déplorables suffisaient amplement à expliquer les méfaits imputés à la consanguinité seule.

Quant à la race juive, les unions entre parents n'y sont pas aussi fréquentes que l'affirmait Boudin ; et si la loi mosaïque est assez tolérante pour permettre le mariage entre oncles et nièces, la loi civile le défend et les dispenses s'obtiennent difficilement.

Le grand rabbin de Paris, Isidor, qui bien probablement savait à quoi s'en tenir au sujet de ses coreligionnaires, disait en 1862 : « Dans notre communauté de Paris, composée de 25.000 âmes au moins, j'affirme qu'il n'y a pas quatre sourds-muets. L'établissement de la rue du faubourg Saint-Jacques en renfermait trois il y a quelques semaines ; il n'en reste plus que deux : ces deux sont de Bordeaux et le premier était de la Prusse rhénane. On compte généralement cent mille Israélites en France. Or, en prenant pour base la proportion qui existe à Paris, nous arrivons au chiffre de douze à quinze pour la France entière, et nous sommes loin de celui supposé par M. Boudin ». Il est d'ailleurs un fait bien certain, c'est que la race juive, malgré les malédictions qui l'ont accablée pendant des siècles, malgré l'obligation où elle s'est trouvée de ce fait de se perpétuer par elle-même et de contracter des unions consanguines, n'est nullement frappée de dégénérescence, et qu'elle se conserve toujours aussi forte et aussi vivace.

Mais, quoi qu'il en soit, en admettant même comme absolument exacts les chiffres de Boudin, il ne faudrait pas se hâter d'accuser la consanguinité seule de méfaits auxquels elle est sans doute bien étrangère. Il est nécessaire, avant de conclure, de pousser les investigations assez loin, de les diriger vers les conditions morales ou physiques dans lesquelles se trouvent les parents, ou même de fouiller les antécédents de plusieurs générations, sans se contenter de savoir si les

procréateurs sont ou non de la même famille. Il est en effet assez difficile parfois de dépister les causes de déchéance, ainsi que le montre le fait suivant rapporté par Morel dans son traité *Des dégénérescences:* « Un homme épouse sa cousine germaine; il en a quatre enfants, les deux premiers parfaitement sains; des deux derniers l'un est à demi idiot, l'autre a des instincts tellement dépravés qu'on est forcé de l'interdire. Que s'est-il passé; dans ce cas y a-t-il là l'influence consanguine? On pourrait le croire si on s'en tenait à un examen superficiel, mais en allant plus profondément, on apprend que le père, enrichi brusquement par d'heureuses spéculations a abandonné ses habitudes d'ordre et de travail, qu'il s'est livré à des excès alcooliques, et que c'est depuis ce temps qu'il a eu ces deux enfants ».

Mitchell, inspecteur des asiles d'aliénés en Ecosse, fit dans ce pays de nombreuses recherches sur les dangers des unions entre parents et arriva aux résultats suivants: 59 mariages sur lesquels il eut des renseignements complets présentèrent un total de 150 enfants idiots ; 74 de ces idiots provenaient de 26 unions consanguines, soit en moyenne 2,84 par union, et 76 provenaient de 33 unions croisées, soit en moyenne 2,30. Les proportions, on le voit, ne diffèrent pas d'une façon bien sensible.

Dans une autre série de recherches, il réunit l'histoire de 45 observations de consanguinité et trouva que dans 8 cas il n'y avait pas eu d'influence fâcheuse ; dans 8 autres il y avait eu stérilité; enfin pour les

29 autres cas il trouvait : huit idiots, cinq imbéciles, onze aliénés, deux épileptiques, quatre paralytiques, deux sourds-muets, trois aveugles, deux vues faibles, trois difformités, six estropiés (infirmités non spécifiées), un rachitique, vingt-deux phtisiques, scrofuleux ou sujets à constitution faible. Il est évident que sur chaque individu étaient réunies plusieurs de ces tares. Le tableau est certainement assez sombre ; mais Mitchell qui est cependant assez convaincu lui-même de la nocuité des mariages consanguins, ajoute qu'il serait facile de trouver en Ecosse quarante-cinq mariages croisés dont la descendance serait encore plus déchue. Il dit aussi que l'on a tort de vouloir accuser la consanguinité de toutes les défectuosités qui se produisent, qu'elle est incapable de provoquer à elle seule la dégénérescence d'une descendance entière, et qu'il faut bien tenir compte de toutes les causes générales qui altèrent la santé, auxquelles sont soumis les enfants de consanguins, comme les autres.

En outre de ces quelques observations, Mitchell entreprit une vaste étude de statistique sur la population des îles qui avoisinent le nord de l'Ecosse, et dans les petits villages de pêche qui sont disséminés sur le bord de la côte. Il avait commencé son enquête avec la ferme conviction d'arriver à un résultat démontrant d'une façon péremptoire les périls de la consanguinité ; mais parvenu au terme de ses recherches il se voit obligé de faire cette réflexion : « Quand j'ai commencé cette enquête, je

m'attendais à un résultat plus accentué et à des chiffres plus tristement éloquents ». Nous résumerons brièvement ses conclusions.

1° *A l'île de Saint-Kilda :*

78 habitants formaient 14 ménages, dont cinq entre cousins au sixième degré. Ces cinq ménages avaient eu 54 enfants dont :

37 morts dans la première enfance.

17 survivants : parmi eux pas de sourd, pas de muet, pas d'idiot, pas d'aveugle, pas d'estropié. La grande mortalité infantile était due au tétanos qui existait presque à l'état endémique dans l'île. Elle s'exerçait d'ailleurs aussi bien sur les enfants nés de mariages entre étrangers : dans un ménage de ce genre sur 14 enfants, 2 seulement survécurent.

2° *A l'île de Lewis :*

Sur 311 mariages, il n'y en eut que quatre entre parents, et cependant on trouvait :

35 cas d'insanité.

7 d'épilepsie.

9 de bec-de-lièvre.

5 de doigts surnuméraires.

1 de pouce double.

2 de palmure des doigts et des orteils.

De plus, les incurvations de la colonne vertébrale, les difformités, la cécité, la surdi-mutité, la chorée,

les paralysies y étaient extrêmement fréquentes. Il serait difficile de rendre responsables de toutes ces tares les quatre mariages consanguins.

3° *A l'île de Barneray :*

Population 427 habitants : 74 ménages.

Dans cette île, pas d'idiot, pas d'aliéné, pas d'infirme, pas de muet.

8 unions consanguines.
- 2 entre cousins germains — ayant donné 10 enfants dont 8 très bien portants.
- 6 entre cousins au sixième degré ayant donné : 20 enfants dont 18 très bien portants. (9 d'un seul couple. 9 des 5 autres mariages.)

4° *Aux villages de Burnmorth et Ross :*

Population : 420 habitants.

7 mariages entre cousins germains, tous féconds, ayant donné 35 enfants, dont 7 morts en bas âge. Parmi les 28 autres enfants, pas de sourd-muet, pas d'idiot, pas de scrofuleux, pas de rachitique. De ces 28 survivants, 3 avaient contracté mariage, et avaient donné 13 enfants dont 3 morts dans la première enfance, et 10 très bien portants.

5° *Au nord-est de l'Ecosse. Localité non désignée :*

779 habitants ; 119 ménages dont 27 consanguins (23 0/0), 11 entre cousins germains, 16 entre cousins

issus de germains. De ces 27 ménages, 3 avaient été inféconds ; les 24 autres avaient fourni 105 enfants. Sur ce nombre, on trouvait :

35 morts en bas-âge ;
4 sourds-muets ;
4 imbéciles ;
4 faibles d'esprit ;
1 paralytique ;
11 scrofuleux et débiles.

En ce qui concerne les 3 mariages inféconds, il y a lieu de remarquer que cette proportion (11, 1 o/o) est inférieure à la moyenne (12, 5 o/o). Spencer Wells a constaté, en effet, qu'il y a environ une femme stérile sur huit. Quant aux 11 scrofuleux et débiles et aux faibles d'esprit, Mitchell admettait lui-même qu'ils pouvaient résulter de plusieurs autres causes agissant sur la population en même temps que la consanguinité.

6° *A Portmaholmack et Bainabruniach :*

1548 habitants ; 355 ménages.
Il y avait : 62 mariages entre cousins germains.
20 à un degré inférieur.

Ces 82 unions consanguines ont donné 340 enfants dont 250 vécurent. Il n'y avait que 2 imbéciles, 1 idiot, 2 estropiés (?) D'autre part, parmi les enfants issus de mariages croisés, il y avait 4 imbéciles 2 idiots, 2 fous et 2 infirmes.

Après la lecture de ces résultats, on comprend assez que malgré l'idée préconçue qui le guidait au début de ses recherches, Mitchell en arrive à faire cette réflexion : « ces chiffres ne sont pas en rapport avec l'idée qu'on se fait communément des conséquences des unions consanguines ».

En Amérique, des travaux du même genre, bien que moins vastes, furent entrepris par les Drs Bemiss et Howe. Bemiss étaya son opinion sur 34 mariages qui fournirent les particularités suivantes : 28 eurent lieu entre parents au troisième degré, et 6 entre parents au quatrième degré. Sept fois les unions furent stériles, 27 fois elles furent fécondes. Le nombre total des enfants fut de 192, soit en moyenne 7,1 pour chaque mariage fécond. Sur ce nombre, il y eut :

1° 58 morts en bas âge dont :
- 15 de tuberculose.
- 8 de convulsions.
- 1 d'hydrocéphalie.

2° 134 survivants dont :
- 46 en bonne santé.
- 32 affaiblis (sans autre indication).
- 9 pour lesquels les renseignements font défaut :
- 47 atteints des affections suivantes :
  - Scrofulose 23
  - Epilepsie 4
  - Aliénation mentale 2
  - Mutisme 2
  - Idiotie 4
  - Cécité 2
  - Difformités 2
  - Albinisme 5
  - Myopie 6
  - Chorée 1

Si l'on étudie ces chiffres, on constate que si le nombre des unions stériles (20,5 0/0) fut un peu supérieur à la moyenne (12,5 0/0), du moins pour les autres la fécondité fut grande, puisque l'on arrive à une moyenne de sept enfants pour chacune d'elles.

On voit aussi que la mortalité qui frappait les enfants issus de ces unions, et qui était de 30, 2 0/0, est encore inférieure à celle que l'on indique généralement pour les nourrissons de 0 à 1 an, et qui d'après les statistiques de Jacobi est d'environ 30, 8 0/0.

D'autre part le nombre des scrofuleux et des tuberculeux est assez considérable, mais il faut tenir compte que, d'après Bemiss, trois familles étaient primitivement entachées de tuberculose et qu'à elles seules elle fournirent 16 cas. Il semble bien aussi que l'auteur, dirigé par une idée préconçue, ait été un peu trop rigoureux en rangeant parmi la catégorie des malades trente-deux « affaiblis » sans autre indication plus précise, et en comprenant sous le nom de maladies des affections légères comme l'albinisme qui est plutôt une particularité individuelle, comme la chorée qui est si fréquente et le plus souvent passagère, et comme la myopie, accident vraiment si commun qu'il serait sans doute excessif de le considérer comme un signe de dégénérescence.

Le Dr Howe consigna dans un rapport les observations de dix-sept mariages, et Bemiss se servit également de ces faits pour appuyer sa conviction. Ces 17 mariages avaient donné 95 enfants, soit 5,58 pour chacun d'eux. De ces 95 enfants, 37 étaient bien

portants, 1 était sourd, 1 nain, 12 scrofuleux et chétifs et 44 idiots. W. Child trouvait « que ces chiffres prouvent beaucoup trop. Dire que plus de la moitié des enfants issus de mariages entre cousins étaient idiots, c'est dire tout simplement que les faits qui ont servi à cette statistique n'étaient point des cas simples. Les mariages entre cousins ne sont pas tellement rares, soit dans ce pays, soit ailleurs, qu'un résultat si monstrueux pût passer inaperçu, s'il était réel. Et d'ailleurs, étudiées sous ce rapport, les deux statistiques précédentes offrent un contraste des plus remarquables : sur les 192 individus du Dr Bemiss, nous n'avons que quatre idiots, c'est-à-dire un peu plus de deux pour cent ; tandis que sur les 95 enfants du Dr Howe, nous trouvons 44 idiots, soit plus de 46 pour cent. Si dans ces deux groupes de faits l'idiotie est due à la consanguinité des parents, d'où vient une si profonde divergence dans les résultats? »

Quoiqu'il en soit, nous devons nous rendre à l'évidence de ces faits : ils prouvent d'une façon indiscutable que parfois les enfants issus de parents consanguins sont atteints de tares diverses, et frappés de dégénérescence : mais est-ce à dire que la consanguinité seule en soit responsable ? Il faudrait, pour émettre une telle affirmation, avoir auparavant éliminé toutes les autres causes auxquelles il est possible de ramener l'étiologie des accidents constatés ; il serait aussi nécessaire d'avoir fouillé dans les antécédents héréditaires des sujets en cause, et d'avoir acquis la certitude que nul état pathologique

n'est venu altérer la constitution de l'un au moins des ascendants. Pour toutes les statistiques que nous avons citées précédemment, les auteurs ont négligé de se livrer à ces investigations nécessaires, de telle sorte que leur conclusion était pour le moins trop prématurée lorsqu'ils attribuaient à l'état de proche parenté des époux la production de toutes les tares constatées chez les enfants. L'étude des antécédents héréditaires est toujours du plus grand intérêt, et vient le plus souvent donner une explication suffisante de la déchéance qui frappe les descendants. C'est ainsi que MM. Bourneville et Courbarien, dans une statistique concernant trente-huit observations d'épileptiques, d'hystériques, d'idiots ou d'imbéciles issus de consanguins, recherchèrent dans l'ascendance de leurs malades les autres causes capables de produire, à l'exclusion de la consanguinité, ces différentes affections, et constatèrent qu'il n'y avait pas un seul de ces malades chez lequel on ne pût invoquer une tare nerveuse héréditaire. A chaque instant ils ont rencontré des états divers qui, en retentissant sur le système nerveux des générateurs, avaient pu influencer l'état mental du produit. C'est ainsi qu'ils ont relevé chez le père : *la colère*, *l'alcoolisme*, *l'arthritisme*, *le paludisme*, *la migraine*, *le suicide*, *le saturnisme*, *l'apoplexie ;* chez la mère, *l'impressionnabilité*, *le nervosisme*, *les attaques d'hystérie*, *la chorée*, *la migraine*, *les accidents et fatigues de la grossesse*, les rapports sexuels dans l'ivresse. Chez les autres parents, l'hérédité collatérale

s'affirmait par ces mêmes accidents, *l'asthme*, *les convulsions*, *l'aliénation mentale*, *l'idiotie*, *l'épilepsie*, *l'hystérie*, *le suicide*, *l'apoplexie*, *la démence*. Les antécédents personnels des malades, *souffrance durant la vie utérine*, *asphyxie à la naissance*, *maladies infectieuses*, pouvaient aussi dans quelques cas être invoqués comme causes de maladies. « Ce qui nous paraît évident, ajoutent les auteurs, c'est qu'il n'est pas besoin de faire appel à la consanguinité, c'est-à-dire aux alliances entre parents sains, pour expliquer les cas d'épilepsie, d'idiotie et d'imbécillité, que nous venons d'examiner. Ici il s'agit, comme dans la plupart des cas, du reste, de descendants tarés au point de vue nerveux, d'héréditaires, de victimes de l'hérédité névropathique. Loin de nous, du reste, l'idée de dissimuler ou d'atténuer les effets de la consanguinité morbide. Nous croyons au contraire que la transmission des défectuosités nerveuses d'un des générateurs au fœtus est d'autant plus sûre qu'il s'y joint des dispositions semblables chez l'autre générateur ».

Après avoir examiné ces différentes statistiques nous pouvons maintenant aborder l'étude de la *stérilité* qui a été attribuée avec tant d'opiniâtreté aux mariages entre proches ; et nous pouvons nous assurer que cette accusation est assez mal fondée puisque les partisans les plus convaincus de la nocuité de ces unions nous fournissent eux-mêmes des exemples de fécondité assez rare. C'est ainsi que Howe cite dix-sept mariages qui donnent quatre-vingt-quinze enfants, ce qui représente une moyenne de

cinq ou six pour chaque union. Bemiss rapporte les observations de trente-quatre mariages consanguins dont vingt-sept furent féconds et produisirent cent quatre-vingt-douze enfants, c'est-à-dire sept à huit pour chacun d'eux. Mitchell de son côté nous fournit des faits du même genre : à l'île de Saint-Kilda, par exemple, cinq ménages donnent naissance à cinquante-quatre enfants ; à l'île de Barneray, deux unions entre cousins germains en donnent dix ; aux villages de Burnmorth et Ross, sept mariages entre cousins en produisirent trente-cinq. Ailleurs, sur vingt-sept ménages, trois seulement furent inféconds, et nous avons déjà vu que cette proportion (11,5 o/o) est inférieure à la moyenne de la stérilité chez les femmes, puisque Spencer Wells estime qu'elle est un peu supérieure à douze pour cent, et que Simpson, sur 1252 mariages pris au hasard en a trouvé 146 de stériles, soit 1 sur 8,5 (11,66 o/o). Devay lui-même, l'un des partisans les plus convaincus de la nocuité des unions consanguines, cite des exemples d'unions de ce genre qui comptaient jusqu'à neuf enfants. Et Poncet, qui considère aussi la stérilité comme un des grands dangers de la consanguinité, cite cependant des observations de mariages entre proches, dont la progéniture fut extrêmement nombreuse : ainsi une famille mexicaine eut pour descendance douze enfants, cent deux petits-enfants et deux cent-soixante-seize arrière-petits-enfants. On trouve dans cette famille des faits comme ceux-ci : un individu, ayant épousé une de ses cousines, petite-nièce

de son grand-père, en eut vingt enfants ; un autre eut de sa cousine germaine six enfants, et un troisième neuf. Dans cette famille si nombreuse il n'y eut que neuf couples stériles : de ceux-ci, quatre étaient formés par des étrangers, mais Poncet admettait pour l'un d'eux l'influence de la consanguinité parce que l'un des époux provenait de parents consanguins.

Il serait facile de citer de nombreuses observations de familles qui se perpétuèrent pendant très longtemps malgré de nombreuses alliances dans la parenté la plus rapprochée. C'est ainsi que la famille de Bourgeois, comme nous le verrons plus loin, était encore saine et très nombreuse après cent-soixante ans d'existence, bien que les alliances avec des étrangers y fussent extrêmement rares. On peut donc croire, après de semblables exemples, que la consanguinité n'entraîne pas nécessairement la stérilité, et que si l'on constate une diminution de l'aptitude procréatrice, elle ne doit pas en être rendue responsable. D'ailleurs on se garde bien de conclure que la fécondité illimitée constatée dans les unions d'individus appartenant à des familles différentes, atteste l'absence absolue de parenté et de toute commune descendance ; pourquoi donc vouloir donner le fait seul de la consanguinité comme explication de la fécondité limitée qui parfois se produit dans les unions entre proches et pourquoi ne pas chercher aussi bien cette explication dans les conditions particulières d'hygiène des ascendants, ou dans des phénomènes héréditaires spéciaux ?

Avec la surdi-mutité, l'idiotie, l'épilepsie, etc., l'infirmité que l'on a le plus souvent attribuée à la consanguinité est la rétinite pigmentaire. Mais il semble que l'on ne doive pas attacher une bien grande importance à cette accusation : le Dr Hocquart, en effet, sur 205 cas de rétinite pigmentaire observés chez les sourds-muets de Paris, n'en a trouvé que trois issus de consanguins ; et le Dr Fieuzal ayant examiné en deux ans et demi 8225 individus, n'a vu que 21 cas de rétinite, dont 8 provenaient d'unions entre parents. Des oculistes éminents, MM. Galezowski, Monoyer, Secondi, Mauthner, n'ont jamais constaté la coïncidence de la rétinite pigmentaire avec la consanguinité ; on ne pourrait donc tout au plus attribuer à celle-ci qu'une bien faible part dans la production de cette affection.

Les difformités et les anomalies les plus diverses ayant été, comme nous l'avons vu, considérées bien souvent comme les tristes conséquences des mariages entre proches, il ne nous est pas possible de les passer sous silence ; et nous voulons citer comme l'un des exemples les plus typiques, une observation de polydactylie rapportée en 1860 par F. Devay : il s'agit d'une véritable endémie de sexdigitisme dont fut frappée une population entière : « Il existe, dans le département de l'Isère, non loin de la Côte-Saint-André et de Rives, un tout petit village, nommé Izeaux, isolé, perdu en quelque sorte autrefois au milieu d'une plaine sinon complètement inculte, du moins très pauvre, dite la plaine de Bièvre. Les che-

mins, les communications dans ce pays peu fertile étaient difficiles, sinon impraticables. Les habitants d'Izeaux, simples, presque abandonnés à eux-mêmes, n'entretenaient que des rapports éloignés avec les populations environnantes, sans se mélanger avec elles ; ils se mariaient constamment entre eux, et ainsi fréquemment en famille. A la fin du siècle dernier (XVIIIe), de cette manière de faire, de ces alliances constantes entre parents était née et entretenue par elle une monstruosité singulière, qui, il y a trente-cinq à quarante ans frappait encore presque toute la population. Dans cette commune, hommes et femmes étaient porteurs d'un sixième doigt, d'un doigt supplémentaire, implanté aux doigts et aux mains ». « Lorsqu'en 1829 et en 1836, dit le Dr A. Potton, j'ai observé ce phénomène bizarre, déjà chez quelques sujets il n'existait qu'à un état plus ou moins rudimentaire ; chez plusieurs ce n'était qu'un gros tubercule, au centre duquel cependant on rencontrait un corps dur, osseux ; l'apparence d'un ongle plus ou moins formé terminait cet appendice, fixé latéralement en dehors à la base du pouce. La personne qui m'accompagnait, bien qu'étrangère à la médecine, me faisait observer qu'une heureuse transformation tendait à s'opérer : que de notables changements dans cette défectuosité organique s'étaient établis depuis que les habitudes de la population s'étaient modifiées par la force des choses, par le progrès ; depuis que les voies de communication étaient devenues meilleures, les relations à l'extérieur plus fré-

quentes, et que les alliances se contractaient dans des conditions plus favorables, depuis en un mot que le croisement des races, avait lieu. En 1847, j'ai eu l'occasion de voir un chef d'atelier originaire de cette localité, fixé et marié à Lyon. Il était porteur du vice de conformation signalé : il était père de quatre enfants qui n'avaient point le stigmate paternel. A l'heure qu'il est, d'après les renseignements circonstanciés pris auprès des médecins de la localité, cette anomalie pathologique a presque complètement disparu ».

Cette observation fut rapportée par Devay comme un exemple frappant d'anomalie d'organisation due à la consanguinité. Mais il semble un peu étrange que celle-ci ait produit, pendant un laps de temps si long, cette seule défectuosité, le sexdigitisme, alors que, d'après Devay lui-même, ses méfaits sont si nombreux et souvent si désastreux. De plus, pourquoi vouloir chercher dans la consanguinité la cause productrice de cette difformité ? Et faut-il voir dans ce fait autre chose qu'un cas d'anomalie *héréditaire*, dont la transmission était d'autant plus facile et plus persistante que les parents en étaient tous deux atteints, et dont la disparition se fit d'autant plus rapide que l'introduction de procréateurs sains et normaux fut plus considérable ?

Avant de terminer ce chapitre, nous devons dire un mot des familles royales ou aristocratiques dont on a parfois attribué la dégénérescence rapide exclusivement à la consanguinité de leurs unions. Il nous

a paru intéressant d'étudier l'histoire pathologique des ancêtres d'un roi de France, Charles VI, qui fut atteint d'aliénation mentale, et dont toute la famille était surchargée de consanguinité. Nos renseignements sont tirés d'un livre de Brachet, sur la pathologie mentale des rois de France, dans lequel l'auteur étudie l'hérédité pendant six cents ans, dans dix-huit générations, et fait voir « par quelles graduelles métamorphoses morbides ces générations ont passé, et comment l'accumulation de tares morbides, soit seules, soit par les mariages consanguins, — éléments infiniment petits continués pendant un temps infini — aboutit à un fou », Charles VI.

Le second exemple que nous rapportons concerne l'une des familles les plus éprouvées, la Maison royale d'Espagne, qui pendant deux cent cinquante ans fut frappée de névropathies diverses: épilepsie, manie, mélancolie, imbécillité, amenant finalement l'extinction de la race. M. le professeur Déjerine, au travail de qui nous empruntons le tableau généalogique suivant, fait remarquer que « toute la vigueur des premiers rois d'Espagne réapparut dans leurs descendants illégitimes; les descendants légitimes héritaient seuls de la tendance névropathique ».

Si l'on recherche la raison de la déchéance de telles familles, on s'aperçoit bien qu'il est inutile d'admettre, comme on l'a fait, l'influence d'une force plus ou moins mystérieuse, et d'affirmer que « dans la consanguinité pure, isolée de toutes les circonstances d'hérédité, réside *ipso facto* un principe de

viciation organique ». Dans les exemples cités, comme dans tous les cas du même genre, c'est si l'on veut la consanguinité, mais entachée d'hérédité morbide, c'est-à-dire en somme l'hérédité qu'il faut incriminer. C'est son accumulation sur la descendance qui, tôt ou tard, détermine la dégénérescence physique et morale des familles aristocratiques, à moins « qu'un sang nouveau infusé dans leurs veines ne vienne atténuer pendant un certain temps les terribles effets de cette hérédité convergente ». « Malheureusement, dit M. le professeur Déjerine, les héréditaires semblent au contraire avoir une attraction instinctive les uns pour les autres. C'est ainsi que se font les mariages consanguins, qui, accumulant une hérédité double, précipitent la dégénérescence ». Cette affinité élective qui pousse les dégénérés à s'unir entre eux a été bien souvent constatée, et Debret a rapporté récemment dans sa thèse des observations qui tendent à prouver son existence. Il se produit donc dans ce cas une véritable sélection sexuelle à rebours, d'où résulte une hérédité convergente qui d'abord transmet les tares en les accumulant, puis aboutit toujours plus ou moins rapidement à l'extinction des familles ainsi constituées.

HARLES LE TÉMÉRAIRE
mpulsif-sanguinaire.

MARIE DE BOURGOGNE
élancolique, dévote
et prude à l'excès.

mariée à MAXIMILIEN D'AUTRICHE, Empereur d'Allemagne, coureur d'aventures, grand excentrique. Candidat à la papauté.

PHILIPPE LE BEAU
archiduc d'Autriche.

LEONORE
ine de
ortugal
uis de
rance.

4) ISABELLE
Reine de
Danemark.

5) MARIE
Reine de
Hongrie.

6) CATHERINE
Reine de
Portugal.
Elevée dans le
château de
Tordecillas.
Epousa
JEAN DE PORTUGAL

IE

MARIE
Ire femme de
Philippe II

DON CARLOS

me, boiteux, bossu, menton proéminent comme
uint. N'a parlé qu'à 5 ans. Articule difficilement
Infantilisme. Caractère irritable, inégal, turbu-
brutal, cruel, glouton, gourmand. Intelligence
éveloppée, inégale. Son père l'appelait fou et le
t comme criminel. Chute sur la tête à 16 ans,
èle, trépanation du crâne, délire et paralysie de
be droite. Mort en prison à 23 ans.

Ascendance de Charles VI

I

Père : Charles V. — Arthritique, issu de famille arthritique :

Père, érythème noueux des rhumatisants.

Mère (frère mort de cachexie goutteuse, et grand-père graveleux).

Oncle mort de cachexie goutteuse.

Frère soupçonné de goutte.

Etait le frère aîné de Louis Ier d'Anjou (aventurier, tête faible).

Avait un autre frère : Jean duc de Berry (excès sexuels, accusé d'inversion sexuelle par les contemporains).

Charles V eut, à partir de 15 ans, une période de libertinage et de débauche, qui prit fin avec son accession au trône.

Ce fut un prince brave et combatif dans sa jeunesse.

Dans les dernières années de sa vie, fut atteint d'une fistule brachiale.

descendait :

a) d'un fils de saint Louis : Philippe III le Hardi. — Caractère faible, très émotif, pas de suite dans les idées. Infantilisme prolongé.

Saint Louis, son père, avait pour femme Marguerite de Provence (ambition maladive, caractère despotique et autoritaire).

Marguerite était parente de saint Louis au 4e degré, et le pape dut accorder une dispense aux futurs époux le 2 janvier 1243.

La femme de Philippe III, Isabelle d'Aragon, était deux fois parente de saint Louis, et une fois parente de Marguerite de Provence.

Celle-ci et sa bru, étant cousines issues de germains, le pape dut accorder une dispense aux époux le 1er décembre 1268.

Le frère de Philippe III, Robert de Clermont, fut atteint d'aliénation mentale à 23 ans.

par son arrière-grand-père paternel ;

Charles de Valois. — Goutteux, apoplectique (fils de Philippe III).

La femme de Charles de Valois, Marguerite de Sicile, était fille de Charles II d'Anjou, fils de consanguins :

Charles d'Anjou, père de Charles II d'Anjou, ne put se marier avec sa cousine, Béatrix de Provence, qu'après dispense pontificale (Tous deux descendaient en 4e génération d'Alphonse VII, roi de Castille).

Le frère de Charles de Valois, Philippe IV le Bel, ne parlait presque jamais ; il était d'une impassibilité absolue : « Ce n'était pas un homme, ni une bête, mais une statue ».

b) d'une fille de saint Louis :

Agnès de France. — (Un frère fou).

Epousa Robert II, duc de Bourgogne (la sœur de Robert eut un fils idiot).

Agnès et Robert descendaient l'un et l'autre de Robert le Pieux.

par sa grand'mère :

Jeanne de Bourgogne. — (Fille des précédents).

Erotisme. Déséquilibration mentale, bizarre, cruelle, boiteuse.

Avait une sœur aînée, Marguerite de Bourgogne (érotisme morbide).

Jeanne de Bourgogne épousa Philippe VI de Bourgogne (excès génésiques séniles), fils de son cousin germain.

c) d'un frère de saint Louis :

Charles d'Anjou. — Peu parlant, astucieux, cruel, regard féroce.

et d'une sœur de la femme de saint Louis :

Béatrix de Provence. — (Femme de Charles d'Anjou).

par son arrière-grand'-mère :

Marguerite de Sicile. — (Fille de Charles II d'Anjou. Femme de Charles de Valois. Voir plus haut).

II

Mère :

Jeanne de Bourbon. — A trente-cinq ans, un accès de folie qui dura une partie de l'année 1373.

Avait un frère, le duc Louis II de Bourbon : bizarre, mélancolique, mort fou.

Etait la cousine de son mari Charles V.

descendait a) de Philippe III le Hardi :	(Voir précédemment).
par son grand-père maternel:	Charles de Valois. — Goutteux, apoplectique, frère d'apoplectique (Voir précédemment).
b) d'un fils de saint Louis :	Robert de Clermont : fou à 23 ans. (Voir précédemment).
par son père :	Pierre Ier, duc de Bourbon. — Arrière-petit-fils de Robert de Clermont.

III

Charles V et Jeanne de Bourbon descendaient tous les deux de Hugues IV, duc de Bourgogne.

Jeanne de Bourbon était cousine de Bonne de Luxembourg, mère de son mari Charles V.

CHAPITRE III

La consanguinité n'est pas, en elle-même, une cause de viciation organique.

I. *Preuves fournies par la zootechnie.*

Nous avons essayé de montrer, dans le chapitre précédent, que si de nombreux faits apportés comme preuves de l'influence toujours nocive de la consanguinité, sont d'une exactitude rigoureuse et incontestable, leur interprétation du moins doit être différente de celle qu'on leur a donnée : s'il est indiscutable, en effet, que dans un certain nombre de cas les individus issus d'unions entre parents sont entachés de vices constitutionnels, il est moins évident que la consanguinité des générateurs, seule et de son propre fait soit la cause productrice de ces tares, indépendamment de toute autre considération. Sans doute, en rendant, comme nous le verrons plus loin,

l'hérédité infaillible, elle joue un rôle souvent très important dans la transmission des tares familiales ; mais elle est tout à fait étrangère à leur production, et la zootechnie, où nous trouverons des faits en assez grande abondance, nous fournira la preuve que la consanguinité ne constitue pas en elle-même une cause de reproduction viciée, car nous y constaterons l'existence certaine et incontestable de nombreuses observations démontrant l'innocuité parfaite des unions dans la parenté la plus rapprochée.

Mais on a prétendu qu'il n'était pas permis d'appliquer aux sociétés humaines les enseignements tirés de l'observation des familles zootechniques ; que ce qui est vrai de la bête ne l'est pas chez l'homme, et qu'avant de conclure on devrait au moins bien connaître les aptitudes spéciales des animaux en expérience. Peter disait : « Le lapin mange avec volupté de la belladone et ne s'en porte que mieux ; le singe dévore le tabac sans vergogne comme sans accidents. Or, je vous le demande, serait-on bien venu après cela d'appliquer à l'homme les résultats de l'injection d'atropine au lapin et de nicotine au singe ! » Mais la comparaison a des termes trop dissemblables pour qu'elle soit juste : s'il n'est pas possible en toxicologie de déduire les effets probables d'un poison sur l'organisme humain d'après ceux qu'il provoque chez l'animal, il n'en est pas de même pour les problèmes de l'hérédité auxquels, ainsi que nous le verrons, se ramène toute la question de la consanguinité. L'hérédité est régie par des lois géné-

rales applicables à tout organisme vivant. La solidarité qui unit le règne animal tout entier est trop grande, l'enchaînement qui lie aux autres chaque individu de l'échelle des êtres trop étroit, pour qu'il soit nécessaire au point de vue de l'hérédité d'établir aucune distinction entre les aptitudes. Que celles-ci soient physiques, intellectuelles ou morales, elles se transmettent suivant les mêmes lois dans toute la série animale. « Le moindre ver de terre, disait Sanson, hérite comme un Montmorency, n'en déplaise à notre orgueil humain ». C'est précisément, d'ailleurs, dans la fonction de reproduction que l'homme présente de la façon la plus complète les attributs de l'animalité ; les enseignements que nous tirerons de l'étude de cette fonction en zootechnie pourront donc lui être appliqués de tout point, et cela d'autant plus facilement que tous les accidents dont on a accusé la consanguinité dans les sociétés humaines, moins la surdi-mutité, bien entendu, lui ont été aussi attribués chez les animaux. En outre, les documents que nous fournira cette étude auront d'autant plus de valeur que, l'inceste n'existant pas chez les animaux, nous aurons presque toujours à enregistrer des exemples d'accouplements en parenté très rapprochée, entre père et fille, mère et fils, frère et sœur, etc.

De tout temps la consanguinité a été en zootechnie érigée en système de reproduction. Aristote disait : « Un étalon couvre sa mère ; il couvre également celle qui est née de lui. On regarde un haras comme complet, comme arrivé à sa plus grande perfection

lorsque les jeunes juments peuvent être couvertes par leurs pères ». Le duc de Newcastle conseillait aussi les accouplements en proche parenté. « Il veut, dit un de ses annotateurs, qu'on se serve de préférence de jeunes cavales qu'on a élevées, les laissant couvrir à leur père. Car il ne se fait point d'incestes parmi les chevaux, et par cette manière elles sont plus proches du degré de pureté, vu qu'elles sortent d'un beau cheval et que ce même cheval les couvre encore ». Plus tard, des observateurs judicieux et des praticiens habiles reconnurent que ce système de reproduction, *breeding in and in,* comme disent les Anglais, était le moyen le plus efficace et le plus prompt de multiplier et de fixer dans les races animales les améliorations que des procédés divers avaient réalisées chez les individus; et cette méthode fut mise en pratique sur une très grande échelle par de célèbres éducateurs anglais, Bakewell, Bates, les frères Colling, etc.

Nous verrons donc quelques-uns des résultats obtenus par ces éleveurs ; le Herd-Book et le Stud-Book anglais nous donneront, d'autre part, des exemples caractéristiques d'unions consanguines dans la généalogie de sujets fameux comme individus ou comme chefs de famille. Mais les espèces zootechniques ne seront pas les seules à nous fournir des preuves, et nous trouverons dans toute la zoologie des faits non moins significatifs.

Espèce chevaline.

L'histoire généalogique du cheval anglais de course (horse-race) montre que tout une série d'animaux célèbres, soit comme vainqueurs de courses, soit comme reproducteurs, étaient issus d'accouplements consanguins. La supériorité dont ils firent preuve sur l'hippodrome indique suffisamment qu'ils n'étaient pas dégénérés et qu'ils avaient conservé la pleine puissance de leurs facultés.

1° *Flying-Childers*, un des plus fameux étalons de la race dite de pur sang, et que l'on regarde encore aujourd'hui comme le meilleur coureur qui ait paru sur les hippodromes de la Grande-Bretagne et du monde entier, avait pour arrière-grand'mère une fille de *Spanker*, et pour mère la propre mère de ce dernier. Il était par conséquent le frère de son trisaïeul maternel (Spanker). Il y avait donc eu accouplement entre une trisaïeule (mère de Spanker) et son arrière-arrière-petit-fils (père de Flying-Childers).

2° *Rachel*, jument poulinière, célèbre surtout par les succès de ses descendants et principalement par ceux de son fils *High-Flyer*, était fille de *Blanck* et petite-fille de *Regulus*. Or, Blanck et Régulus étaient tous deux fils de *Godolphin-Arabian*. Il y eut donc accouplement entre l'oncle et la nièce.

3° *Goldfinder*, grand vainqueur du turf anglais,

avait pour père *Snap*, et pour mère une jument qui était fille de *Blanck* et petite-fille de *Régulus*, lesquels étaient fils de *Godolphin-Arabian*. La mère de Goldfinder provenait donc de l'accouplement de l'oncle et de la nièce.

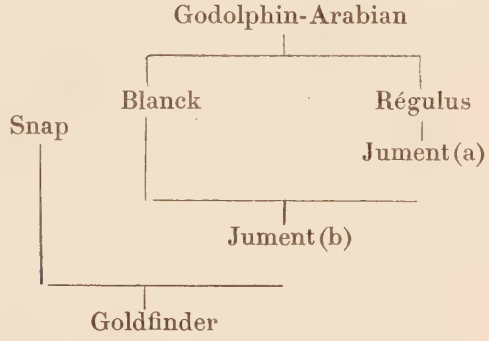

4° *Buckhunter*, était petit-fils d'une fille de *Bald-Galloway* son propre père; c'est-à-dire que sa mère, issue de *Lord-Carlisle-Turck*, avait été saillie par son propre grand-père.

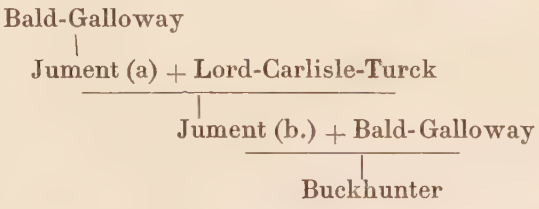

5° *Chevalier de Saint-Georges,* fut vainqueur du Saint-Léger (1), ce qui est le plus haut triomphe

1. Saint-Léger. Le plus célèbre prix de courses anglais, après celui d'Epsom ou Derby. Fondé par le comte de Saint-Léger, à Duncaster, dans le comté d'York. Ne sont admis à cette course que les chevaux et juments de trois ans.

qu'un cheval de course puisse atteindre. Voici quelle était sa généalogie. Il avait pour père *Irish-Birdcatcher*, et pour mère une fille de *Hetman-Platoff*. La grand'mère *Waterwitch* était fille de *Sir Hercules*, qui était aussi père de Irish-Birdcatcher, c'est-à-dire, que Sir Hercules, accouplé avec sa fille Waterwitch, engendra l'étalon Irish-Birdcatcher, dont il se trouvait par suite être à la fois le père et le grand-père. Irish-Birdcatcher engendra Chevalier de Saint-Georges qui était, en conséquence, petit-fils et arrière-petit-fils de Sir Hercules.

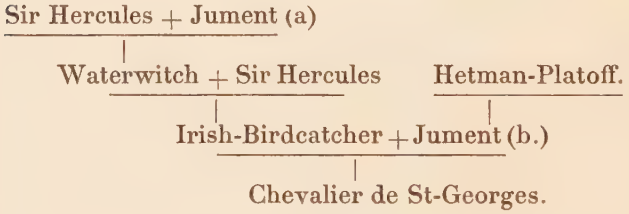

6° *Pyrrhus Ier*, était fils d'*Epirus*, petit-fils de *Sélim*; sa mère était *Fortress*, arrière-petite-fille de *Rubens*, père de Sélim. Pyrrhus I provenait donc d'un accouplement entre cousins.

Il se trouvait encore produit « en dedans » relativement à *Whalebone* ; sa mère était fille de *Défence*. Cet étalon était fils de Whalebone et de *Jewess*, petite-fille du même Whalebone. On peut voir dans le tableau suivant les accouplements sanguins qui eurent lieu, principalement dans l'ascendance maternelle de Pyrrhus I.

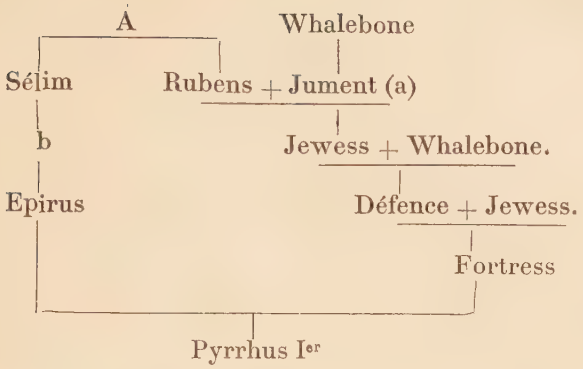

7° *Mathilda*, gagna en 1827 le Saint-Léger avec une grande supériorité, et prouva qu'elle était une jument de premier ordre en battant un champ nombreux de bons chevaux. Elle était fille de *Juliana*, produit de *Gohanna* (fils de *Mercury* et d'une jument d'Hérold) et de *Platina* (fille de *Mercury* et d'une autre jument d'Hérold). La mère de Mathilda était le produit du frère et de la sœur.

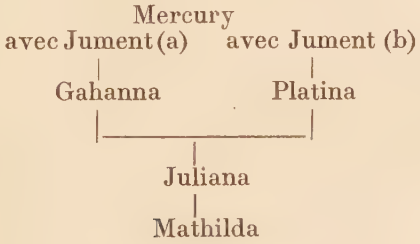

8° *Priam* est un exemple de succès par l'union « *in and in* » après une série de non-valeurs par le croisement en dehors. Sa mère, *Cressida*, fut donnée successivement à *Walton*, *Haphazard*, *Orville*, *Wildfire*, *Woful*, *Phantom*, *Send*, *Partisan*, *Little John*

et *Waterloo*, sans donner un produit remarquable. A la fin, servie par son cousin *Emilius*, elle engendra Priam.

Emilius était fils d'Orville qui n'avait rien fait de bon avec la même poulinière.

Priam et *Plenipotentiary* étaient tous deux fils d'Emilius. Le second, produit d'un croisement complètement en dehors ne fut qu'un étalon médiocre. Priam, au contraire, produit d'une alliance *in and in* (Whiskey, qui était père de sa mère Cressida, était arrière-grand-père de son père Emilius), fut un coureur extraordinaire et s'acquit comme chef de famille une renommée impérissable. Il fut d'ailleurs vendu aux Américains pour une somme énorme.

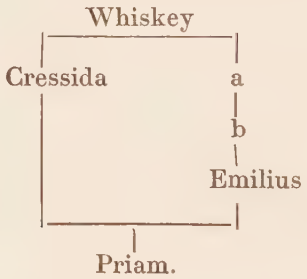

Espèce bovine.

Un certain nombre de nos races bovines françaises nous fournissent des preuves frappantes de l'innocuité complète des accouplements consanguins. La *race bretonne du Morbihan*, dont les grandes qualités

sont la sobriété et la vigueur, et qui fournit un lait très riche en beurre, se reproduit en consanguinité depuis les temps les plus reculés.

Un vétérinaire de Rennes, Bellamy, constata le premier ce fait et le déplora, disant que dans beaucoup d'exploitations du Morbihan on prenait toujours pour la reproduction des taureaux de la même famille, et qu'on leur faisait féconder leurs sœurs, leurs filles, leurs mères et leurs tantes. Toutefois Bellamy ne trouvait qu'un seul fait à mettre à la charge de cette coutume : c'était la présence sur certaines vaches, de tumeurs auxquelles les paysans bretons donnent le nom de « pigeons ». Mais, comme dans ces régions les troupeaux vivent presque constamment sur la lande et ne sont l'objet d'aucun soin particulier, on peut chercher l'étiologie de ces tumeurs partout ailleurs que dans la consanguinité.

En Auvergne, les bêtes de la *race de Salers* (1) partent l'été dans les pâturages de la montagne, après avoir passé l'hiver dans les étables de la vallée. A leur départ elles sont accompagnées par un jeune taureau né dans le troupeau, et sont saillies par lui à mesure qu'elles deviennent en rut. La consanguinité ne peut être poussée plus loin que dans ce cas : d'après un vétérinaire d'Issoire, Renard, le propriétaire du troupeau vend toujours et n'achète

1. La race de Salers, propre au département du Cantal, tire son nom d'une petite ville de l'arrondissement de Mauriac.

jamais ; les reproducteurs sont toujours de la même famille. Il en est ainsi depuis des siècles, et cependant cette race auvergnate est réputée la plus robuste et la plus rustique de nos races bovines.

Dans la *race charolaise*, de célèbres éleveurs, L. Massé et de Bouillé, ont fait pendant très longtemps un usage fréquent des accouplements consanguins dans le but de fixer dans la descendance des caractères particuliers apparus chez certains individus. Leurs vacheries ont fourni des reproducteurs à toute la région, et la race, loin de s'amoindrir n'a pas cessé de s'améliorer et tend à se propager de plus en plus.

Il serait facile de trouver dans le Herd-Book de nombreux exemples d'accouplements consanguins ayant donné des produits remarquables. C'est ainsi que le taureau *Sir Samuel* né en 1855 présente la filiation suivante : *Fitz-Léonard* et *Charity* produisirent *Crown-Prince*, laquelle avec le même *Charity* engendra *Sir Samuel*. Ce dernier était donc le produit de l'accouplement du père avec sa propre fille.

Mais c'est l'histoire de la *race des courtes cornes améliorés de Duramshire* (short horned improved) créée par Charles Colling, qui va nous fournir un exemple des plus caractéristiques et l'une des meilleures preuves que l'on puisse invoquer pour démontrer que la consanguinité n'a en elle-même aucune influence fâcheuse. Le créateur de cette race, Charles Colling, possédait un taureau, *Hubback*, remarquable, ainsi que *Bolingbroke* qui lui succéda, par l'am-

pleur de la poitrine et des formes, par la finesse et la légèreté du squelette, et par son aptitude à l'engraissement (1) : sa descendance hérita des mêmes qualités. Toutefois il dut être réformé, de même que Bolingbroke : leur aptitude excessive à prendre la graisse les avait rendus lourds et peu prolifiques, et ils avaient communiqué, à leurs produits, en même temps que leurs qualités, leur tendance à l'infécondité : le troupeau menaçait de disparaître. C'est alors que Charles Colling fit intervenir le taureau *Favourite*, remarquable par son ampleur et la solidité de sa constitution ; bien qu'il fût issu d'une des petites-filles de Bolingbroke, il était d'une vigueur si extraordinaire qu'il fut employé d'une manière indiscontinue pendant seize ans à la monte du troupeau, et féconda six générations consécutives de ses propres filles et petites-filles. Ces accouplements consanguins si longtemps répétés fixèrent dans la race les rares qualités du taureau (caractéristiques encore de nos jours des bêtes de Durham) ; et loin d'avoir altéré la fécondité, ils l'accrurent au contraire, alors qu'elle avait antérieurement menacé de s'éteindre dans la descendance de Hubback et de Bolingbroke.

C'est avec sa mère la vache *Phœnix*, que Favourite engendra le taureau *Comet*, l'un des plus remarquables de la race et qui avait acquis une telle réputation qu'en 1810, lors de la vente générale, il atteignit le prix de 26.250 francs. On peut d'ailleurs se convain-

1. Tels sont les caractères particuliers de cette race.

cre que le troupeau de Ch. Colling n'était nullement formé d'animaux dégénérés, si l'on considère qu'à la vente publique, qui eut lieu le 16 octobre 1810, les quarante-sept bêtes dont il était composé (génisses, veaux, taureaux et vaches) produisirent la somme énorme de 177.896 francs. Et le troupeau de Robert Colling, frère aîné de Charles, composé de cinquante-quatre vaches, dix-sept génisses, six taureaux et quatre veaux mâles, appartenant à la même race, fut vendu 196.455 francs le 29 décembre 1818.

L'histoire de la race de Durham, tout en prouvant l'innocuité parfaite des accouplements en consanguinité, montre en outre que cette méthode de reproduction fut surtout employée par les éleveurs afin d'obtenir la fixation sur la descendance de certains caractères survenus ou obtenus chez quelques individus. Ils augmentaient de la sorte l'efficacité de la sélection, car la conjugaison de deux sujets de la même famille, dotés tous deux des mêmes particularités et issus de parents qui les présentaient déjà, élevait à leur plus haute puissance les caractères de cette famille, et en augmentait considérablement les chances de transmission aux descendants.

La consanguinité peut donc servir à transmettre et à fixer des caractères obtenus par l'emploi de procédés propres à la zootechnie (forçage), mais elle peut aussi fixer des particularités survenues accidentellement (nous le verrons plus loin pour la race des moutons de Mauchamp), ou résultant du métissage. Les deux exemples suivants, pris dans l'espèce bovine,

méritent d'être rapportés, car ils auront le double avantage de nous fournir la preuve de cette assertion, et de nous faire voir que la consanguinité ne porte en elle-même aucun principe de viciation organique.

1° Laurent, vétérinaire à Bar-le-Duc, rapporte qu'un propriétaire de Saint-Aubin-sur-Aire (Meuse), possédait un troupeau de vaches à lait presque toutes de race pure Schwitz (1). Il obtint, vers 1861, d'une même vache, croisée Schwitz presque pure, saillie par un taureau Schwitz, deux veaux jumeaux, mâle et femelle, auxquels ne poussèrent pas de cornes. Il les éleva, les fit se *reproduire entre eux*, et obtint des génisses et des taurillons sans cornes. Il en éleva plusieurs et obtint *après sept ou huit ans* une étable composée en grande partie d'animaux sans cornes qu'il vendait toujours mieux parce que les vaches étaient très bonnes laitières et les animaux gras plus charnus et de meilleure qualité que les autres avec cornes.

2° Cette observation, empruntée à Cornevin, est tirée d'une série d'expériences « poursuivies sur la recherche du déterminisme des couleurs des robes composées des animaux domestiques ».

« En 1877, une vache de race pure Schwitz, avec le poil gris blaireau caractéristique de sa race, est fécondée par un taureau d'Ayr, de robe pie rouge. Il en résulte une génisse qui, de poil froment foncé à

1. Schwitz est une ville de la Suisse centrale.

sa naissance, commence à présenter des raies plus foncées sur les épaules à deux mois et demi, et qui, à six mois, avait le corps entièrement bringé. En 1880, cette génisse est livrée à un taureau Schwitz ; il en naît une femelle qui conserva la robe brune de la race Schwitz. En 1881, l'opération est renouvelée, elle donne les mêmes résultats. En 1883, la même vache, toujours fécondée par un taureau Schwitz donna un taurillon qui se revêtit de la livrée bringée de sa mère. En possession de ce jeune animal, on put effectuer des opérations de reproduction en consanguinité. En 1884, on l'accouple avec sa mère, et, en 1885, il naît une génisse bringée. Cette même année, il féconde de nouveau sa mère qui, en 1886, donne naissance à un taurillon bringé. En 1886, il féconde sa mère et sa sœur et les produits restent bringés. En 1887, on réforme ce taureau trop lourd, et son fils s'accouple à son tour avec sa mère et ses sœurs. Tous les produits ont été régulièrement bringés depuis ce moment; on a donc réussi à créer une famille d'animaux à pelage uniforme. Il semble aussi que ce métissage combiné à la consanguinité a eu une influence favorable sur la production du lait, car toutes les femelles de cette famille sont des laitières exceptionnelles ».

Espèce ovine.

En 1828, un propriétaire du département de l'Aisne, Graux, qui faisait valoir la ferme de *Mau-*

champ près Berry-au-Bac, vit apparaître dans son troupeau de mérinos un agneau dont la laine n'avait pas les caractères de celle du mérinos ; alors que celle-ci est frisée et forme une toison tassée et fermée, la laine de cet agneau était brillante, lisse, soyeuse, formant des mèches faiblement ondulées et pointues ; cet agneau unique, chétif et mal conformé fut conservé, et quand il fut en âge de lutter, on le fit reproduire. « Il féconda d'abord sa mère ; plus tard, tout en continuant à s'allier avec elle, il féconda ses filles et d'autres brebis. Tant que l'accouplement se fit avec des brebis quelconques du troupeau, à toison ordinaire, on n'obtint que très peu de sujets présentant les caractères du père. Du moment où il put s'accoupler avec les femelles de sa propre descendance, présentant le même lainage que lui, il y eut toujours production de sujets à toison soyeuse ». Les agneaux obtenus se divisaient donc en deux catégories : les uns conservant le lainage de la race mérinos, les autres, en plus petit nombre, présentant la toison soyeuse. La proportion de ces derniers ne s'accrut que lentement et en 1848, sur 153 agneaux il y en avait encore vingt-deux dont la laine était celle de la race mérinos. Le résultat final, c'est-à-dire la formation d'un troupeau ne renfermant que des animaux vigoureux et d'une santé parfaite, fut ainsi très lent à venir, parce qu'en même temps qu'on cherchait à propager le nouveau lainage, il fallait aussi corriger les mauvais effets de la constitution souffreteuse du premier individu qui avait servi à créer la

famille. On devait pour cela procéder à de nombreuses éliminations et ne faire reproduire que ceux de ses descendants qui, possédant la toison recherchée, n'avaient hérité qu'au moindre degré de la conformation vicieuse et de la constitution malingre de leur ascendant. C'est ainsi que fut créée la famille de Mauchamp qui se répandit jusqu'en Australie et au Cap, et qui, aujourd'hui encore est tout aussi robuste et tout aussi féconde que les autres mérinos.

Quelques animaux, empruntés au troupeau de Graux furent envoyés dans les Vosges, par Yvart, inspecteur général des bergeries royales. Sous l'influence de mauvaises conditions hygiéniques ils y contractèrent une sorte d'arthropathie qui devint bientôt héréditaire et que l'on s'empressa d'attribuer à la consanguinité. On les transporta à Gévrolles dans la Côte-d'Or, mais ce déplacement n'apporta aucune modification dans leur état sanitaire. Il suffit de remplacer les béliers de ce troupeau par des béliers sains empruntés à la source même de Mauchamp, pour que l'affection disparût. Il est bien évident que dans ce cas, si la consanguinité n'avait pas créé la maladie, elle avait du moins contribué à sa persistance, en la transformant en maladie familiale ; mais il n'en est pas moins vrai qu'elle répara le mal qu'on lui avait imputé, dès qu'aux animaux malades furent substitués des individus sains, tout aussi consanguins cependant que les premiers.

Les moutons dishley, plus connus des Anglais sous le nom de *new-leicester*, furent créés de la

même façon par Bakewell, en mettant en pratique dans toute sa rigueur le principe de la consanguinité. « La création de cet éleveur, dit E. Gayot, était si hardie, si complètement différente de tout ce qui existait autour de lui qu'il a dû, sous peine de rétrograder, se renfermer exclusivement dans sa propre souche, dans le sang de la seule famille qui existât.

La fin a complètement justifié le moyen. Il est parvenu à confirmer son œuvre, à bien définir la nouvelle race, à en conserver le type homogène et pur ».

En 1860, le baron Girod, de l'Ain, entretenait la Société zoologique d'Acclimatation du troupeau de Naz qui à cette époque comptait plus de soixante ans d'existence et avait été constamment reproduit en lui-même, sans l'introduction d'un seul bélier étranger. Il est à croire que ce troupeau n'était pas formé d'animaux dégénérés, car il obtint, en 1823, les premières médailles d'or aux expositions des produits de l'industrie, et plus tard, en 1851 et 1855, lui furent décernées à Londres la « Prize Medal » et à Paris la médaille de première classe.

Enfin, quelques années plus tard, Beaudouin communiquait à l'Académie des Sciences les observations qu'il avait faites sur un troupeau de trois cents brebis mérinos, qui pendant vingt-deux ans se reproduisit par lui-même avec les seuls animaux, mâles et femelles, qui en faisaient partie. Il avait donc eu ainsi sous les yeux un très grand nombre d'unions consanguines à tous les degrés de parenté.

Les premiers animaux qui constituèrent le noyau primitif du troupeau étaient peu vigoureux et d'une constitution débile, et n'offraient par conséquent qu'une faible résistance aux affections qui pouvaient les atteindre. Toutefois ils n'avaient ni infirmités, ni maladies, ni vices particuliers, et leur débilité était attribuée, par l'auteur, à un défaut d'acclimatation, car ils étaient originaires de Saxe, et avaient été introduits depuis peu de temps dans des bergeries de la Côte-d'Or. Voici comment il fut procédé à la reproduction de ce troupeau : « Cent bêtes, dit l'auteur, ont porté chaque année et mis bas en hiver. Le nombre des mâles a toujours été égal à celui des femelles, chaque année je choisissais dans les agneaux mâles, c'est-à-dire dans une cinquantaine d'individus, les dix ou douze sujets qui me paraissaient réunir les plus complètement les conditions de formes, de taille, de lainage, de santé et de vigueur. Plusieurs éliminations étaient ensuite successivement faites dans ce nombre, savoir : la première à trois mois, la seconde à six mois, et enfin la troisième à dix mois, de manière à ne conserver que deux ou trois sujets seulement. Quant aux femelles, je me contentais d'éliminer celles qui me présentaient les traces de quelque vice ou défaut quelconques, ou qui dans leur ensemble s'éloignaient trop du type que je m'étais proposé pour modèle. Cette opération s'est faite ordinairement dans la proportion de quinze pour cent.

Toutefois malgré ces éliminations, je ne perdais

pas de vue les animaux appelés à la reproduction, et lorsque j'avais reconnu qu'un mâle ou qu'une femelle étaient peu aptes, soit à reproduire, soit à donner de beaux produits, je n'hésitais pas à les réformer. C'est par cette méthode que je ne crois pas être bien différente de celle de beaucoup d'éleveurs que je suis parvenu à constituer une race qui, en outre des qualités que je désirais y ajouter, jouit d'une santé et d'une vigueur tout à fait remarquables ». Pendant cette longue période d'observations qui dura plus de vingt-deux ans, jamais on n'eut à noter de maladie particulière, pas plus sur les dernières générations que sur les premières. Rien d'insolite ne se produisit en ce qui concerne les avortements. On ne constata aucun cas de monstruosité, ni d'albinisme, mais au contraire quelques cas de mélanisme, et le troupeau, loin de dégénérer fut très notablement amélioré. Il se produisit un cas particulier et unique de retour au type ancestral : un agneau apparut avec les caractères spéciaux du mérinos de Mauchamp. Ainsi il suffit dans ce troupeau d'accoupler en consanguinité tous les individus les plus sains et les plus vigoureux pour obtenir les meilleurs résultats. Les agronomes savent donc qu'ils n'ont pas à redouter la consanguinité lorsqu'ils font une sélection nécessaire et suffisante des animaux doués des meilleures aptitudes, et exempts de toute tare, car ils savent qu'elle transmet sûrement et exalte ces qualités. Mais ils savent aussi que par ce moyen il est possible de reproduire les défauts au même titre et

aussi infailliblement que les qualités : c'est ainsi qu'a été créée et propagée la race des moutons à courtes jambes, parce qu'on trouvait dans certains pays de l'avantage à avoir des animaux qui ne pussent franchir les clôtures ; on a perpétué ainsi une difformité accidentelle, survenue dans un seul individu, puis reproduite chez quelques-uns de ses descendants, et enfin dans une race tout entière.

Espèce porcine.

Cette espèce semble fournir des arguments propres à justifier certains reproches adressés à la consanguinité ; car chez certaines races, principalement les races anglaises d'*Yorkshire* et d'*Essex*, les accouplements consanguins ne peuvent être continués longtemps sans amener une diminution assez notable de la fécondité. Mais attribuer cet inconvénient à la consanguinité serait donner aux faits une interprétation fautive. C'est qu'en effet les porcs de races dites améliorées possèdent une tendance très marquée à l'engraissement rapide ; et cette faculté d'accumuler en peu de temps une quantité énorme de graisse, renforcée par la consanguinité, conduit les animaux à un état presque pathologique qui amoindrit leur vitalité et les force à passer une grande partie de leur existence dans le décubitus. On conçoit que dans ces conditions les porcs soient atteints de frigidité. Les mâles d'ailleurs restent souvent

cryptorchides, les femelles perdent l'instinct génésique, et les accouplements, s'ils ont lieu, se font difficilement ou restent infructueux. « Si l'on examine, dit Sanson, les ovaires de ces femelles, on constate que le stroma en a subi l'envahissement graisseux. En ce cas il ne contient plus d'ovules. C'est ce qui arrive aussi pour les testicules qui n'ont pas accompli leur migration normale et qui sont restés dans le trajet inguinal ou dans l'abdomen. »

La tendance à l'infécondité de ces races doit donc être mise sur le compte de leur aptitude à l'excessive obésité, les accouplements consanguins la renforcent, et « de ce qui n'est qu'une tendance dans l'économie de chacun des individus accouplés, ils font une réalité dans celle du produit de leur union ». En accumulant les tendances héréditaires la consanguinité favorise l'infécondité, mais ne la produit pas.

D'ailleurs cette stérilité ne s'observe que chez les races anglaises arrivées au maximum de *perfectionnement*. On ne la rencontre pas chez les autres races, et le docteur Perrin dit que dans les fermes du Morvan où l'élevage des porcs se fait sur une vaste échelle, on garde presque toujours pour la reproduction un verrat qui féconde ses consanguins les plus proches. Il n'a jamais vu malgré cela que les produits fussent inférieurs à ceux provenant d'une truie et d'un verrat étrangers.

Espèce canine.

Cette espèce fournit des faits moins probants que les précédentes. Toutefois certaines familles de chiens de chasse se sont reproduites pendant très longtemps en consanguinité ; telles sont la famille très estimée de *Surgères*, dans la Charente-Inférieure, et celle dite des chiens *bleus de Salers* (1), qui fournit aux habitants de cette ville, renommés pour leur amour de la chasse, des individus très beaux et très vigoureux.

Espèce cuniculine.

On a prétendu que la tendance à la dépigmentation et à l'albinisme était l'un des grands méfaits de la consanguinité chez les petits animaux domestiques. On a même affirmé que l'on pouvait obtenir à volonté des individus albinos en multipliant les accouplements en consanguinité jusqu'à la cinquième génération. Trousseau lui-même le croyait, et disait dans une de ses cliniques de l'Hôtel-Dieu : « C'est l'albinisme que chez les animaux on crée presque à volonté

1. Chiens bleus du Puy ou braques bleus d'Auvergne. Ainsi désignés à cause de la pigmentation bleuâtre des muqueuses du palais et des lèvres, et aussi à cause des taches d'un bleu noirâtre de leur pelage.

par les unions successives entre proches parents... » Ch. Aubé disait avoir vu beaucoup de lapins albinos qui tous provenaient d'unions successives entre proches parents, et prétendait avoir « produit à volonté des albinos et cela à la quatrième ou cinquième génération chez le lapin domestique. » C'est en vue de vérifier l'exactitude de cette affirmation qu'un vétérinaire de Bruxelles, J.-B. Legrain, institua des expériences et parvint à établir d'une manière incontestable que la production de l'albinisme résultait de la sélection et n'avait rien à voir avec la consanguinité. Chemin faisant il démontra que les accouplements consanguins, lorsqu'ils ont lieu dans des conditions d'hygiène parfaites, n'ont aucune conséquence fâcheuse pour les produits de la fécondation. Ces expériences très intéressantes que nous résumons, furent rapportées par Sanson en 1866 à la Société d'anthropologie.

1° Quatre mâles et quatre femelles de lapins furent pris à des sources différentes ; leur pelage était coloré à peu près mi-partie de blanc et de noir. Ils furent mis par couples dans des clapiers obscurs et tenus malproprement, et ne reçurent qu'une nourriture débilitante. On les fit se reproduire dans ces conditions d'hygiène durant quatre générations, en ayant soin de retirer chaque fois tous les mâles de la portée moins un. A chaque génération ces mâles présentaient un affaiblissement plus prononcé de la constitution ; les produits du mâle conservé de la quatrième série, avec quatre de ses sœurs ont été au nombre de

trois et sont morts successivement hydropiques dans le délai de trois semaines : ils avaient l'iris d'un rose pâle et la pupille d'un rouge très peu intense.

Quelle était, dans ces résultats, la part de la mauvaise hygiène, quelle était la part de la consanguinité, c'est ce que démontre l'expérience suivante.

2° Legrain prit des lapins dans les mêmes conditions de pelage que précédemment et les accoupla entre frères et sœurs jusqu'à la cinquième génération. Mais cette fois il les maintint dans un air pur, en pleine lumière et leur donna une nourriture saine et tonique. A chaque génération il accouplait toujours les deux sujets chez lesquels le blanc dominait. A la cinquième il obtint une nichée de six lapins parfaitement blancs, avec les yeux roses : tous étaient en complète santé.

Que prouve cette expérience? Que les alliances entre consanguins n'altèrent ni la solidité de la constitution, ni la fécondité, quand elles agissent seules. Quant à l'albinisme, était-il la simple conséquence de ces alliances ou bien était-il dû au soin qu'on avait pris de choisir à chaque génération les sujets les plus blancs ? Pour répondre à cette question, Legrain fit une troisième expérience.

3° Il n'accoupla ensemble que les frères et sœurs dont la robe présentait, en proportions à peu près égales, les deux poils blanc et noir. A la cinquième génération il n'y avait aucune altération dans la coloration des robes : les pelages des produits obtenus n'étaient ni entièrement blancs, ni entièrement noirs.

Il était donc manifeste que le résultat obtenu dans la deuxième expérience était dû à la sélection et non à la consanguinité. Legrain ne tint cependant pas cette preuve pour suffisante et fit la contre-épreuve de son expérience.

Deux couples pris à quatre sources différentes lui donnèrent des petits. Il accoupla les mâles et les femelles choisis dans des familles distinctes pendant six générations, en ayant soin d'unir toujours des individus chez lesquels le poil blanc dominait. A la dixième génération il obtint deux nichées dont l'une était composée de cinq lapins entièrement blancs avec les yeux roses, et l'autre de six petits possédant également les attributs de l'albinisme le mieux caractérisé.

D'autre part Legrain ayant pris deux couples de lapins entièrement noirs, les fit reproduire en parenté la plus rapprochée jusqu'à la sixième génération. Toujours les produits sont restés entièrement noirs.

De cette série d'expériences on peut donc conclure : 1° que l'albinisme, quand il se produit résulte de la sélection ; 2° que la consanguinité est étrangère à cette production et qu'elle n'exerce aucune influence ni sur la santé ni sur la fécondité de la descendance.

Gallinacés.

Il n'existe pour les oiseaux que peu d'observations ayant véritablement la valeur d'expériences, comme

celles que nous avons relatées au sujet des espèces zootechniques précédentes. Voici, cependant, un exemple, que nous citons d'après Cornevin, et qui est emprunté à la gallinoculture ; il montre que la consanguinité, ainsi que nous l'avons déjà vu pour l'espèce bovine, sert à fixer les caractères résultant du métissage, et n'altère en rien la santé ou la fécondité.

« Un coq de Dorking, à crête frisée, présentant les caractères de sa race, c'est-à-dire cinq doigts aux pattes et un plumage grisâtre, est croisé avec la poule de Livourne, dont les caractères sont ceux de notre poule commune, sauf que ses tarses et ses doigts sont jaunâtres et non gris. On obtient des jeunes dont la majorité présente les pattes jaunes à quatre doigts de la race livournaise, avec plumage coucou et la crête aplatie du Dorking. Eliminant tous ceux qui ne présentaient pas ces caractères, on fait reproduire les autres en consanguinité, et les particularités sus-indiquées se sont maintenues jusqu'à présent sans déviation ».

Animaux à l'état naturel.

Chez les animaux qui vivent à l'état naturel, et qui par conséquent sont libres de s'accoupler à leur gré, la reproduction en consanguinité est extrêmement fréquente. Il en est ainsi pour le bétail à demi

sauvage conservé dans les grands parcs de l'Angleterre depuis plusieurs centaines d'années, sans qu'il paraisse en être résulté pour lui aucun inconvénient. « Dans l'état de nature, dit le comte de Lagondie, les croisements en dedans sont très fréquents parmi les animaux qui vivent en troupeaux. Chez eux le mâle le plus fort garde ses filles et ses petites-filles jusqu'à ce qu'il soit privé de son harem par des rivaux plus jeunes et plus forts ».

Pour ce qui concerne les petits animaux des plaines ou des bois, M. le Dr Cousin, ingénieur agronome très instruit des mœurs de ces différentes espèces, nous a communiqué la note suivante : « La reproduction en consanguinité doit être très fréquente chez les animaux sauvages. En effet, une famille reste toujours dans un périmètre assez restreint autour de son lieu de naissance, et il y a plus de chances pour que les membres de cette famille s'accouplent entre eux qu'avec des sujets plus éloignés.

« Les perdrix par exemple, restent groupées jusqu'en fin janvier et reviennent toujours au lieu où elles sont nées. Quand les couples commencent à se former, on en trouve toujours plusieurs dans le voisinage de l'habitat primitif de la compagnie. Il y a donc lieu de penser que ces couples sont formés par les anciens membres de la compagnie qui vivait en ce lieu, et y sont maintenus par habitude.

« Avec le lapin de garenne, la reproduction en consanguinité prend parfois l'aspect d'une véritable expérience. Il est fréquent de voir un bois ou un parc

jusque là complètement dépourvu de lapins, se peupler très rapidement et très abondamment (trop abondamment même à cause des dégâts qui en résultent), par l'apport d'une famille de lapereaux. On ne peut ici mettre en doute la consanguinité, puisque tous les sujets sont frères ou sœurs, et cependant ils n'ont rien perdu de leurs aptitudes à la multiplication.

Il est évident que la consanguinité chez les animaux sauvages ne peut avoir de mauvais effets, car les accouplements ont toujours lieu entre les individus les plus aptes et les mieux conformés, la sélection naturelle qui, là, joue tout son rôle, assurant la disparition des sujets tarés ou porteurs de vices quelconques ».

Les pigeons nous fournissent un exemple remarquable de reproduction adelphogamique; presque invariablement ils font à chaque couvée deux œufs qui donnent deux petits de sexe différent : ceux-ci s'accouplent entre eux, sauf accident, et perpétuent l'espèce par le même procédé. Si la consanguinité était, *ipso facto*, un principe de dégénérescence, il y a longtemps que cette espèce serait éteinte. Il en serait de même de certains insectes chez qui la reproduction se fait toujours entre individus de la même famille. « Une consanguinité très proche, dit Yves Delage, s'observe encore dans diverses espèces naturelles vivant en colonies, comme certaines fourmis dont les femelles (Dorylides et autres) ou les mâles (Anergastes, Formicoxenus, Ponera d'après

Emery, ou Cardiocondyla d'après Forel) sont aptères, ce qui fait que les deux individus de chaque couple appartiennent toujours à la même colonie ».

Nous avons vu que par une extension assez large on pouvait considérer l'autofécondation comme la consanguinité élevée à sa plus haute puissance. C'est donc dans ce mode de reproduction que l'on devrait trouver à leur maximum d'intensité certains accidents attribués à cette consanguinité. Or, dit Yves Delage, « je ne sache pas que l'autofécondation, presque obligatoire chez le tœnia solium et dans les colonies de fourmis, citées par Emery, ait en rien nui à la race. Si l'autofécondation conduisait sûrement à la stérilité, n'en serait-il pas de même pour la génération asexuelle et la parthénogénèse? Or, ... quelques animaux (certains ostracodes) se reproduisent, faute de mâles, par une parthénogénèse stricte, sans paraître en souffrir ».

II. — *Preuves fournies par les sociétés humaines.*

Bien que les faits recueillis dans l'espèce humaine aient une réelle importance, et qu'il soit possible d'en tirer le plus grand parti, il n'en est pas moins vrai cependant qu'ils ne constituent que des documents moins sûrs et par conséquent moins démonstratifs que ceux qui peuvent être empruntés aux

familles zootechniques. C'est qu'en effet leur plus grand inconvénient est de ne pas présenter d'exemples d'unions consanguines très rapprochées, les lois et les mœurs interdisant chez l'homme l'inceste, inconnu chez les animaux. De plus, certaines causes particulières d'erreur peuvent y trouver place, ne serait-ce que l'incertitude qui parfois peut se glisser sur l'identité de l'un des ascendants et qui n'existe pour ainsi dire pas chez les espèces animales, grâce à la surveillance des éleveurs qui souvent donne aux unions sexuelles la valeur de véritables expériences. Toutefois un certain nombre d'excellentes observations recueillies parmi les sociétés humaines peuvent être considérées comme de véritables preuves de l'innocuité des unions consanguines entre individus sains et provenant de familles également saines.

La famille dont Bourgeois rapporta l'histoire dans sa thèse de 1859, constitue à ce point de vue un exemple des plus curieux et des plus intéressants, et prouve d'une façon remarquable que la consanguinité des époux n'exerce, de son propre fait, aucune influence fâcheuse sur la fécondité et n'entraîne nullement, comme le prétendait Lucas, l'abâtardissement de la descendance.

Cette famille qui était celle de Bourgeois lui-même, était issue d'un couple consanguin marié vers la fin du XVIIe siècle. Les unions entre parents y furent « rapprochées et répétées dans plusieurs générations successives, c'est-à-dire à cet état où M. Devay pré-

sume la plus extrême dégradation de l'espèce humaine ». En 1859, au moment où l'auteur écrivait, elle avait cent soixante ans d'existence et se composait de 416 personnes ; il y avait eu 91 unions fécondes, dont 68 entre parents ; et parmi celles-ci 16 étaient surchargées de consanguinité superposée. Cependant il n'y eut dans cette famille ni avortements, ni stérilité ; les mariages entre parents y étaient même beaucoup plus féconds que les autres et la santé des enfants, nés de ces unions, y fut toujours parfaite ; leur mortalité, au-dessous de sept ans n'y fut que de un sur 8, 1, tandis que parmi les enfants issus des alliances non consanguines elle fut de un sur 6,40 et que la mortalité générale, d'après Duvillard, est de un sur 2,77 pour les cinq premières années de la vie. La vie moyenne dans cette famille fut pendant cent trente ans de plus de 39 ans, alors qu'en 1800, dit Bourgeois, la moyenne générale était de 33 ans 7 mois d'après Benoiston Ogier et Serre-Malte. Enfin on n'y observa ni monstruosité, ni idiotie, ni surdi-mutité, ni paralysie d'aucune sorte. Il ne se produisit que deux cas d'épilepsie dont un que Bourgeois attribue à une peur subite ; un cas d'imbécillité, un seul d'aliénation mentale attribué à des contrariétés et à des revers de fortune ; deux cas de phtisie et un cas de scrofule.

De l'étude détaillée de cette famille, l'auteur conclut que d'une manière générale, plus la consanguinité a paru dominer, plus il a eu lieu de « rencontrer des effets absolument contraires à ceux dont parlent

les auteurs : preuve évidente de l'innocuité et même des avantages de la consanguinité dans les familles saines ». Et dans une note des *Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, il faisait peu de temps après les observations suivantes : « Il y a lieu de remarquer que l'état général de santé a toujours été remarquablement bon chez les descendants des mêmes auteurs, avec une consanguinité extrême chez plus de deux cents individus, contrairement à ce qui a lieu chez les autres, tous petits-enfants et arrière-petits-enfants provenant de l'union désignée comme doublement germaine. Mais leur tempérament scrofuleux vient évidemment de leur mère et de la famille de celle-ci qui est étrangère à l'autre, et présente cette disposition sans contenir aucune consanguinité. Il ne s'agit là que d'un fait d'hérédité qui n'a pas été pallié par des unions avantageuses, d'autant mieux que dix-huit autres petits-enfants provenant de la même union doublement germaine, et notamment les six quadruplement consanguins jouissent comme leurs pères et mères de la belle santé commune à la famille, excepté cependant l'un d'eux, le dernier, dont le défaut de développement intellectuel est attribué à une cause traumatique et accidentelle ».

Le 3 août 1863, Séguin, dans le but de corroborer l'observation de Bourgeois, rapporta à l'Académie des Sciences celle de dix alliances de sa propre famille avec celle des Montgolfier, « afin, disait-il, de combattre par des résultats sur une aussi grande échelle, des observations sans suite et sans liaison entre elles,

et que cependant leurs auteurs ont crues suffisantes pour servir de base à une prétendue loi qui devait en être la conséquence ».

Ces dix unions, entre cousins germains, ou oncle et nièce, dont la première remontait à 1813, produisirent soixante et un enfants dont quarante-six vivaient en 1863, et dont les années vécues jusqu'à cette date représentaient le chiffre de 1845 ans. Parmi les enfants issus de ces mariages, il n'y eut aucun cas de surdi-mutité, d'hydrocéphalie, de bégayement ou de polydactylie. Quant à la fécondité elle ne subit évidemment aucun retentissement fâcheux du fait de la consanguinité, puisque le nombre des enfants pour chaque union variait de six à treize. Un seul mariage était resté stérile à l'époque où l'auteur faisait sa communication, mais il n'avait eu lieu qu'en 1858 et il était permis de ne pas considérer son infécondité comme définitive. L'eût-elle même été, que cette proportion (1 sur 10) eût encore été inférieure à la moyenne générale de la stérilité chez les femmes qui est d'environ 1 sur 8, ainsi que nous l'avons déjà vu.

Il est possible de trouver dans l'étude de certaines agglomérations humaines des faits moins concluants peut-être que les précédents, mais dont cependant la valeur est assez grande pour qu'il ne soit pas possible de les passer sous silence. Certains de ces groupes humains constituaient ce que l'on désignait autrefois sous le nom de « *races maudites* », réunions d'individus mis au ban de la société et forcés de se

réfugier dans les montagnes : tels étaient les *Vaqueros* dans les Asturies, les *Colliberts* dans le Bas-Poitou, les *Marrans* ou *Marrons* en Auvergne, les *Cagots* dans les Pyrénées. Ces derniers, qui n'avaient aucune analogie avec les crétins, descendaient des Goths, comme semble l'indiquer leur nom : cans-goths (chiens Goths). A l'époque où Cordier et Auzouy en firent un sujet particulier d'études, leur nombre était déjà considérablement diminué, mais on les trouvait cependant encore en quantité notable dans la vallée d'Azun, à Chubitua, à Anhaux, aux environs de Saint-Jean-Pied-de-Port, ville dans laquelle tout un quartier nommé Agot-Etcheac leur était exclusivement réservé. Ils occupaient aussi un hameau du nom de Tailhapé, et Ainchicharburu, localité située près de Saint-Jean-le-Vieux. Mais leur centre principal était dans le Labour, portion basque de l'arrondissement de Bayonne. Mis ainsi au ban de la société, par suite de la répulsion instinctive dont ils étaient demeurés l'objet, ces cagots ne pouvaient contracter mariage en dehors de leur caste, et devaient se perpétuer par eux-mêmes au moyen d'unions inévitablement consanguines. Cependant ils n'avaient aucune marque de dégénérescence, et Cordier disait : « rien ne dénote en eux une lésion morale ou un arrêt de développement héréditaire ». Il prétendait même que « quelques jeunes filles possédaient une espèce de beauté relative et avaient pu inspirer des passions ». F. Michel qui les a étudiés aussi dans son livre des « Races mau-

dites » ne constatait chez ces individus aucune déchéance organique et leur reconnaissait tout au plus « un peu de longueur du lobe auriculaire ».

En 1865 Auguste Voisin donna le compte-rendu d'une étude extrêmement intéressante qu'il fit sur les habitants de Batz, petite commune de Bretagne. « J'ai étudié, dit l'auteur, les mariages entre consanguins qui s'y trouvent actuellement et sont au nombre de 46 ; j'ai interrogé les antécédents du mari et de la femme ; je les ai examinés eux et leurs enfants au point de vue physique et intellectuel : je me suis renseigné auprès du maire, du curé et des anciens du pays, et j'ai dressé avec ces éléments des tableaux desquels il résulte que la consanguinité n'a amené aucune maladie, aucune dégénérescence, aucun vice de conformation, et que la race est restée très belle et très pure. Je crois pouvoir attribuer ce résultat aux conditions climatériques et topographiques du pays, à l'hygiène, à la moralité des habitants et à l'absence de toute hérédité morbide ».

Voici le résumé de cette étude : Batz est une petite commune de la Loire-Inférieure, située près le Croisic, dans une presqu'île bordée d'un côté par des rochers baignant dans la mer, et de l'autre par des marais salants. L'air y est très vif. Les habitants, au nombre de 3.300, ont des rapports assez limités avec le reste du département ; leur travail consiste surtout à recueillir le sel. Leur intelligence est très développée, tous les adultes savent lire. Leur tenue vis-à-vis l'étranger est très réservée et presque sauvage. Leurs

mœurs sont excellentes : l'ivrognerie est rare ; la prostitution n'existe pas et la débauche est des plus exceptionnelles ; le concubinage est inconnu, le vol, l'assassinat, le sont également. L'alimentation est bonne et presque entièrement composée de féculents, de lait, de viande de porc et de vin : les enfants sont tous allaités par leur mère pendant un an à quinze mois. Les maladies chroniques (cancer, tuberculose) y sont excessivement rares ; les maladies aiguës les plus fréquentes sont les affections pulmonaires. Les vices de conformation, les maladies mentales, l'idiotie, le crétinisme, la surdi-mutité, l'épilepsie, l'albinisme, la cécité par rétinite pigmentaire n'existent chez aucun individu. Quant aux accouchements prématurés qui sont assez fréquents, il faut vraisemblablement les attribuer aux rudes travaux auxquels sont soumises les femmes, qui nuit et jour vont pieds nus dans les marais recueillir le sel, et en rapportent de lourdes charges.

A l'époque où observait A. Voisin, les habitants du bourg se mariaient presque toujours entre eux. Cette coutume existait depuis fort longtemps. C'était un titre de noblesse d'être de Batz, et il était rare de voir des unions avec les gens du Croisic et du Pouliguen. Il existait à ce moment dans la commune 46 unions entre consanguins dont cinq entre cousins germains, 31 entre issus de germains, 10 entre cousins au quatrième degré, plus un très grand nombre, sinon presque toutes entre cousins de cinquième et sixième degrés. De ces 46 unions naquirent 174 enfants dont

29 succombèrent à des affections aiguës ; tous les autres étaient très bien constitués et en excellente santé, ainsi que leurs parents. Deux mariages avaient été stériles.

« Cette étude, ajoute l'auteur, m'a laissé convaincu que la consanguinité n'est nullement préjudiciable aux enfants lorsque le père et la mère n'ont aucune diathèse, aucune maladie héréditaire, sont de bonne santé et de forte constitution, dans de bonnes conditions hygiéniques et climatériques, et que, dans ces cas, la consanguinité ne nuit d'aucune façon au produit et à la race, mais au contraire exalte les qualités comme elle ferait pour les défauts, et les autres causes de dégénérescence ».

On conçoit que sur cette population si bien consanguine qu'elle se répartit en une quinzaine de familles, la consanguinité aurait dû, depuis des siècles qu'elle y existe, exercer de terribles ravages, et l'on pouvait s'attendre à y rencontrer une effroyable accumulation d'individus dégénérés et tarés aussi bien moralement que physiquement. Or, c'est tout le contraire que l'on constate ; et Révillout a pu dire de ces paludiers, qu'ils forment de mâles et belles populations dont les hommes sont grands et bruns, et dont les femmes solides et carrées de formes, ne ressemblent en rien aux pâles et délicates habitantes des régions voisines.

« Au bourg de Batz, ajoute Révillout, les mariages consanguins sont déjà très fréquents, mais ils deviennent tout à fait la règle dans les hameaux perdus au

milieu des marais salants. Là, les habitants en petit nombre, s'unissant presque toujours entre eux, ne font pour ainsi dire qu'une seule famille : toutes causes d'erreurs y sont presque impossibles, car les femmes restent dans leurs marais où les étrangers ne pénètrent guère, et cependant il serait difficile de trouver de plus beaux hommes et de plus fière allure. Les vices de conformation y sont rares, et spécialement la surdi-mutité, car, après une étude de neuf ans, continuée avec la plus grande attention tant par mon père que par moi, nous ne connaissions dans tout ce pays qu'un seul muet, encore n'était-il pas sourd. Quelquefois dans le premier âge, on trouve des traces d'un lymphatisme qui disparaît généralement lorsque le bambin est assez fort pour se hucher sur le cheval sans bride avec lequel il doit transporter toujours au galop le sel attendu par les navires ».

A. Voisin conclut de son étude que les conditions climatériques, mais surtout l'hygiène et la moralité des habitants de Batz, en entravant l'éclosion de toute hérédité morbide, contribuèrent puissamment au maintien des caractères de beauté et de pureté de cette population. Nous avons déjà vu qu'en effet il est possible souvent de voir dans les conditions défectueuses d'existence, débauche ou mauvaise hygiène, la cause de l'abâtardissement des individus, et d'y trouver pour les descendants la raison d'une dégénérescence dont on accusait trop souvent autrefois et dont on accuse volontiers encore la consanguinité

seule. La part qu'il convient de faire à celle-ci, et celle qui revient aux conditions d'existence, dans la conservation à l'état de pureté, ou dans la déchéance des races sont nettement mises en lumière par les deux observations suivantes, que nous avons rapprochées à dessein. Toutes deux concernent des groupes humains dans lesquels les unions consanguines furent presque une nécessité : l'un, après trois générations saines vit sa dégénérescence débuter lorsque la misère et la débauche firent leur apparition ; l'autre, après deux siècles d'existence était indemne de toute tare, grâce à la vie hygiénique et saine, et à la moralité de ses individus.

La première de ces observations est tirée des *Archives de Médecine navale*, où le Dr Thibault la rapporta en 1864 : « En 1849 mourait à Widah (royaume de Dahomey) un traitant portugais, nommé da Souza, bien connu de tous les navigateurs qui ont traversé la côte occidentale d'Afrique. Personnage important dans le pays qu'il habitait depuis de longues années, da Souza avait acquis une grande fortune par la traite des nègres. A sa mort il laissait après lui une centaine d'enfants issus de quatre cents femmes renfermées dans son harem. La politique ombrageuse des rois du Dahomey, hostile à l'établissement d'une race métisse, a parqué cette nombreuse progéniture dans une enceinte particulière (Solaïm) sous l'autorité d'un des fils de da Souza. Mal vus dans le pays, surveillés par les agents du roi le plus despotique de tous les monarques de la terre, ces métis

ne peuvent s'unir qu'entre eux, ou pour mieux dire, ils vivent dans la plus honteuse promiscuité. En 1863, on comptait des enfants de la troisième génération : la couleur de leur peau revenait rapidement au noir foncé tout en conservant quelques-uns des traits de l'européen, leur ancêtre. Nous avons pu constater par nous-même que, parmi tous ces descendants de da Souza formant entre eux des unions au degré de parenté les plus proches et les plus monstrueuses même, il n'y avait ni sourds-muets, ni aveugles, ni crétins, ni infirmes de naissance ; en revanche, ce troupeau humain va décroissant et est menacé d'une extinction prochaine, la misère, la débauche et la syphilis coopérant à sa destruction ».

La deuxième observation est tirée d'un ouvrage du docteur Yvan, *De France en Chine*. Elle fut rapportée, en 1865, par Morel, médecin en chef de l'asile d'aliénés de Saint-Yon (Seine-Inférieure), dans son *Traité des dégénérescences de l'espèce humaine*.

Elle concerne une petite fraction de la population française de l'Ile-Bourbon, désignée sous le nom de Petits-Blancs. Comme cet exemple est assez peu connu et très curieux, il nous a paru intéressant de le donner dans ses détails. « On appelle Petits-Blancs les descendants des anciens colons qui vivent loin des villes dans les étroites vallées du centre de l'Ile, et forment assurément la population la plus originale et la plus intéressante de notre possession. Les premiers aventuriers français qui abordèrent sur cette terre y subirent des chances diverses : les

uns, favorisés par les circonstances, firent rapidement fortune, les autres, moins intelligents ou moins heureux, n'ayant pu parvenir à acheter des esclaves et à établir des plantations, se retirèrent dans le haut pays. Depuis près de deux siècles leurs descendants habitent ces lieux sauvages. Ces familles qui constituent la noblesse, la véritable aristocratie coloniale, cachent fièrement leur pauvreté dans ces solitudes. La race qui s'est perpétuée ainsi sous l'influence d'un des climats les plus salubres de l'univers, au milieu de la température égale et fraîche des montagnes, a acquis un caractère de beauté remarquable. Les hommes sont élancés et vigoureux, leur teint est légèrement hâlé, leur front intelligent est large ; ils ont une bouche étroite, des dents magnifiques, et le sourire qui s'épanouit sur leurs lèvres minces a une expression singulière de douceur et de finesse.

Leur contenance est noble, assurée ; et avec leur pantalon rayé, leur simple jaquette de toile, ils ressemblent tous à des gentilshommes. Les femmes aussi sont élégantes ; elles ont de grands yeux bruns, des cheveux châtains qu'elles tordent et relèvent derrière la tête ; leurs formes sveltes et qui n'ont jamais subi la pression du corset sont couvertes d'une simple chemise attachée au cou et qui descend sur leurs pieds nus. Ces belles créatures dont les traits droits et réguliers rappellent les types chers à la statuaire antique, auraient peut-être une physionomie trop fière, trop énergique, si les longs cils qui voilent

leur regard n'en adoucissaient l'expression, et si, lorsqu'elles parlent, un sourire d'une douceur infinie n'éclatait sur leurs lèvres roses. Les mœurs des Petits-Blancs sont simples et paisibles ; les femmes se livrent aux travaux du ménage, et confectionnent les nattes, les chapeaux de feuilles de palmier que l'on vend à Saint-Denis. Les hommes s'assujettissent à de légers labeurs pour suffire aux besoins de leur famille. Ils cultivent l'étroit jardin qui environne leur case. Quelques-uns exploitent la forêt et fabriquent le charbon que l'on consomme dans la colonie ; d'autres sont de hardis braconniers et d'intrépides pêcheurs. Ces diverses industries procurent quelque aisance aux Petits-Blancs, mais elles ne les enrichissent jamais. Ils ne possèdent point d'esclaves, parfois seulement ils louent des nègres pour les aider dans leurs travaux. Ces familles isolées vivent dans la plus étroite union... Il se commet peu de délits parmi eux et un crime est à peu près chose inouïe... Une chose digne de remarque encore, c'est que, malgré leur pauvreté, jamais les Petits-Blancs ne se sont alliés aux mulâtres, aucune considération ne saurait les décider à altérer leur race, par une goutte de sang mêlé ».

Il n'est pas possible de trouver le moindre signe de dégénérescence chez cette population de l'Ile-Bourbon, malgré son isolement et malgré la nécessité où elle s'est trouvée de puiser dans son propre sein les éléments de sa reproduction. Il est cependant évident que si la consanguinité avait de son propre fait de funestes conséquences, on en aurait

fait aisément chez les Petits-Blancs la triste constatation. Mais la consanguinité ne fait qu'élever à leur plus haute puissance les caractères particuliers de la famille à laquelle appartiennent les procréateurs. Elle a donc porté à leur plus haut degré les qualités qu'une vie saine, hygiénique et sans débauche avait fait acquérir aux Petits-Blancs, pour faire de ces individus ces hommes vigoureux et ces femmes au type si pur dont le Dr Yvan fait la description. Mais, par contre elle a accumulé les tares et les vices dont la misère, la débauche et la syphilis avaient amplement pourvus quelques descendants de da Souza, et par là même a précipité la déchéance de cette race.

CHAPITRE IV

Consanguinité et Hérédité.

En rapportant au cours de cette étude de nombreuses observations démontrant l'innocuité des unions consanguines, nous n'avons pas eu la prétention de croire qu'elles détruisaient de tous points celles qui ont été présentées par les adversaires systématiques de la consanguinité. Croire qu'il est suffisant d'opposer à des faits positifs d'autres faits négatifs serait commettre une grave erreur, car les uns et les autres ont leur valeur propre et leur signification particulière dont il convient de tenir compte. Notre but a été de montrer que la consanguinité n'est pas en elle-même, *ipso facto*, une force mystérieuse et inconnue qui conduit fatalement à la déchéance des générations, qu'elle n'est pas nécessairement une cause de viciation organique. Il nous faut maintenant chercher quelle est la valeur des faits

qui ont été présentés comme preuves de l'influence nocive des unions entre parents, quelle est l'interprétation qu'il convient de leur donner, et nous verrons que sous une formule générale il est possible de concilier les résultats en apparence opposés des adversaires et des partisans de la consanguinité.

Il est incontestable que dans un certain nombre de cas les unions entre consanguins sont suivies de divers accidents, et que les produits qui en résultent sont parfois entachés de vices constitutionnels.

Mais il est évident qu'avant de mettre ces tares au compte de la parenté seule des générateurs, il importe d'avoir éliminé toutes les autres causes physiques ou morales qui, chez les parents ou chez les enfants pourraient suffire à en expliquer la production. C'est ce que l'on a souvent négligé de faire, et la meilleure preuve en est qu'en 1863 le Dr Guipon, dans un mémoire communiqué à l'Académie de Médecine sur les effets de la syphilis, de l'alcoolisme et de la consanguinité combinés, arrivait à conclure que cette dernière, favorisée dans ses effets par de telles causes adjuvantes pouvait entraîner des troubles profonds de la vitalité : on se demande en pareil cas s'il est bien nécessaire de chercher ailleurs que dans ces deux fléaux, l'alcool et la syphilis, les raisons de la dégénérescence d'une famille.

Ecartons donc pour un instant ces causes particulières étrangères à la parenté, qui souvent viennent compliquer et obscurcir le problème. Dans ces con-

ditions, comment deux procréateurs consanguins peuvent-ils donner naissance à des produits entachés de vices constitutionnels ? Parmi les diverses explications qui, dès l'abord, peuvent se présenter, l'influence de l'*hérédité individuelle* semble satisfaire mieux l'esprit que celle de la consanguinité, et paraît plus plausible, d'après nos connaissances physiologiques. Cette influence est celle que l'on observe chez des sujets qui, dans l'acte physiologique de la reproduction dominent toujours d'une façon très sensible et transmettent à tous leurs produits leurs propres caractères, presque à l'exclusion de ceux de leur conjoint. Que l'un des deux procréateurs soit atteint d'une tare héréditaire, il pourra donc la transmettre à sa descendance ; et si tous deux en sont porteurs, le fait se produira avec d'autant plus de facilité, mais dans ce cas suivant un mode un peu spécial que nous étudierons plus loin. Mais supposons même que ces deux conjoints, issus d'une famille dans laquelle est apparue une altération constitutionnelle quelconque, soient eux-mêmes en apparence sains et bien constitués : il est évident qu'ils ne peuvent transmettre ce qu'ils ne possèdent pas eux-mêmes ; cependant la tare ancestrale pourra se manifester chez leur produit, en vertu de la puissance de l'*atavisme*, la plus impérieuse de toutes les puissances héréditaires, et suivant laquelle peuvent apparaître chez un individu des caractères ayant appartenu à l'un de ses ancêtres plus ou moins éloignés. Mais cette manifestation peut avoir lieu, que les parents soient ou non consanguins :

elle ne se produit qu'en vertu de l'hérédité. Pour qu'on pût l'attribuer à la consanguinité seule, il faudrait qu'elle se montrât exclusivement chez les sujets issus de consanguins. Or, cela n'est pas, puisque de nombreux cas de ce genre se présentent dans les unions entre individus provenant de familles différentes.

Ainsi donc, les divers modes de l'hérédité, atavisme ou hérédité individuelle sont suffisants pour expliquer d'une façon naturelle et simple la production de tares ou de malformations chez des sujets issus de parents consanguins. Si ces derniers sont eux-mêmes porteurs du vice qu'ils transmettent, il n'y a aucune hésitation dans l'interprétation du phénomène. Sinon les investigations doivent être portées plus loin dans l'ascendance, et toujours on retrouvera dans les antécédents de la famille, sinon la tare elle-même, du moins sa trace, ou l'altération morbide qui en a été le point de départ. Car il n'est pas nécessaire de retrouver chez les ancêtres la tare même que l'on constate chez les descendants : des métamorphoses morbides peuvent se produire qui, à travers les générations transforment en affections graves ce qui n'était auparavant qu'une altération de peu d'importance. C'est ainsi que Moreau, de Tours, a montré que toute maladie qui frappe un point quelconque du système nerveux peut devenir par voie d'hérédité une source de folie.

S'il est incontestable que parfois les individus issus d'unions consanguines sont entachés de vices cons-

titutionnels, il est également tout aussi évident que souvent ces unions donnent naissance à des produits parfaitement sains ; et cette simple constatation suffit à prouver que la consanguinité n'est pas une force essentiellement nuisible, et n'est pas en elle-même la condition suffisante de l'apparition de toutes les tares qu'on lui a attribuées.

On a voulu distinguer une consanguinité saine et une consanguinité morbide. Mais la consanguinité étant simplement l'état de proche parenté ne peut être ni saine ni morbide ; c'est à l'hérédité seule qu'elle met en jeu que ces épithètes peuvent s'appliquer, et c'est elle seule qu'il faut accuser des accidents qui s'appesantissent sur les unions en parenté. Lorsque les deux conjoints consanguins proviennent d'une famille entachée de vices constitutionnels ou sont eux-mêmes porteurs de ces mêmes tares, celles-ci peuvent se transmettre à la descendance. Si, au contraire, ils appartiennent à une famille saine, ils donnent naissance à des produits également sains. On voit donc par là que c'est principalement l'*hérédité de famille* que la consanguinité met en jeu. Ce mode d'hérédité constituant un très haut degré de réalisation de la loi des semblables, nous devons dire un mot de cette loi, formulée par Linné : *similia similibus parantur*. Il n'existe pas en réalité dans la nature deux individus exactement semblables : si approchée que puisse être la ressemblance qui existe entre eux, elle ne va jamais jusqu'à l'égalité absolue. Ils se distinguent nécessairement par des différences plus ou

moins grandes, par des caractères ou des attributs particuliers qui constituent leur individualité. Si deux individus de sexe différent proviennent de la même famille, ils possèdent un maximum de ressemblance en raison même de leur parenté, de leur proximité généalogique : ils diffèrent cependant, non seulement par les attributs de la sexualité, mais encore à de nombreux autres points de vue, car dans toutes les espèces le mâle se différencie toujours de la femelle par des caractères particuliers. De leur union naîtra un nouvel être qui lui-même aura sa propre individualité et par cela même différera de ses deux procréateurs. La proposition de Linné ne doit donc pas être comprise dans le sens strict et étroit ; car on en arriverait ainsi, en poussant les choses à leur extrême limite, à conclure que les unions consanguines, ayant lieu entre individus rendus aussi semblables que possible par leur parenté, accentuent graduellement cette ressemblance, jusqu'au moment où « la polarité sexuelle diminue pour faire place à une sorte de neutralité sexuelle », où les produits excessivement égalisés tournent « en masse au type mâle eunuque, c'est-à-dire au troisième sexe ! », et que « c'est ce défaut d'aimantation qui amène la stérilité » (Baron).

C'est dans un sens plus large que doit être entendue la formule de la loi. Elle ne s'étend pas à tous les caractères en général, mais s'applique seulement à un ensemble plus ou moins grand d'attributs communs à un nombre plus ou moins grand d'individus : ce sont d'une part les caractères spécifiques,

communs à tous les individus normalement constitués, et qui font que chaque être se reproduit toujours selon l'espèce à laquelle il appartient : d'autre part les caractères spéciaux, naturels ou acquis, apparus sous l'influence de circonstances particulières qui agissent sur un groupe d'individus, et font que dans tout ce groupe ces caractères se développent de la même façon. De la sorte, la loi des semblables « comprend aussi bien les aptitudes héréditaires naturelles ou acquises que les formes caractéristiques de l'espèce ou du groupe secondaire constitué dans sa race » (Sanson). Qu'il s'agisse de l'ensemble de ces aptitudes et de ces caractères ou seulement d'un attribut ou d'une aptitude pris en particulier, leur répétition chez le produit est infaillible quand les deux reproducteurs à la fois les possèdent, quand en un mot ils sont « semblables », dans l'acception la plus large que l'on doit donner à cette expression. Or, dans ce sens deux individus consanguins sont semblables, car s'ils ont des ancêtres communs depuis plusieurs générations, ils possèdent aussi en communauté certains des attributs que leur ont transmis ces ascendants. Il s'ensuit que la reproduction en consanguinité, reportant sur la descendance les caractères communs aux deux procréateurs, transmet sûrement les particularités et les caractéristiques de la famille. Elle n'est donc que le cas le plus complet de ce mode spécial de l'hérédité qu'est l'hérédité de famille : elle la rend bilatérale et par conséquent à peu près certaine, puisqu'elle

l'élève à sa plus haute puissance ; et plus son action date de loin, plus elle rend cette hérédité infaillible dans ses manisfestations.

L'histoire de la famille des mérinos de Mauchamp nous offre à cet égard un exemple remarquable. Nous avons vu, en effet, que le premier agneau à laine soyeuse, ayant lutté sa mère, réussit à transmettre sa particularité à quelques-uns de ses descendants, et qu'il suffit alors de faire reproduire ceux-ci entre eux ou avec leur ascendant paternel pour que la toison soyeuse devînt bientôt un caractère de famille, fatalement transmissible par hérédité.

Mais cette même famille ovine de Mauchamp nous fournit encore des exemples frappants des diverses façons dont peut agir la consanguinité. Quelques individus ayant été transportés dans les Vosges y contractèrent une affection articulaire par suite des mauvaises conditions d'hygiène auxquelles ils étaient soumis. Cette arthropathie ne tarda pas à se transmettre héréditairement, et la reproduction en consanguinité la généralisa en l'élevant véritablement au rang de maladie de famille. On déplaça les sujets malades à Gévrolles, pour les mettre dans de meilleures conditions hygiéniques, mais l'affection n'en persista pas moins. On eut alors l'idée de remplacer les béliers malades de Gévrolles par des béliers sains pris au troupeau même de Mauchamp, et aussi hautement consanguins que les premiers. L'introduction de cette source d'hérédité saine produisit le résultat qu'on en attendait : la maladie rétrocéda;

elle disparut complètement lorsque les mères malades purent être aussi réformées et remplacées par des brebis saines.

Que faut-il conclure de cette observation, sinon que la consanguinité a une action aussi puissante pour le bien que pour le mal, puisque l'hérédité qu'elle met en jeu transmet aussi sûrement les qualités que les défectuosités et les vices de la famille ?

Qu'il s'agisse d'une tare plus ou moins apparente, qui à chaque génération s'exagère sous l'influence de conditions tout à fait étrangères à la reproduction, mais persistantes ou même d'intensité croissante, il en va toujours de même. Les unions consanguines ne feront que la transmettre héréditairement aux générations successives, avec ses accentuations progressives ; et cette tare qui à l'origine était peu apparente, pourra se transformer ainsi en affection grave. C'est le résultat qui se produit le plus souvent dans les sociétés humaines où les unions se contractent d'après des considérations d'ordres très particuliers, où le souci dominant n'est pas celui d'une sélection physiologique, et où la pathologie des futurs époux consanguins n'entre pas en ligne de compte. « Dans le domaine du système nerveux et au moral, dit Fabret, on passe ainsi successivement des maladies purement nerveuses, telle que l'hystérie, l'épilepsie, l'hypochondrie ou les névroses protéiformes, aux altérations morbides du caractère, aux mauvais penchants, nativement et maladivement exagérés, c'est-à-dire aux diverses variétés de la folie morale et ins-

tinctive, ou bien encore aux facultés intellectuelles précoces et bientôt éteintes, ou très partiellement et très inégalement développées. Ces états mixtes amènent ensuite par une série non interrompue d'états pathologiques, aux différentes formes ou variétés des maladies mentales, et aboutissent en définitive, chez les descendants, aux divers degrés de l'imbécillité et de l'idiotisme, c'est-à-dire à l'extinction de l'intelligence ». Morel, de Saint-Yon, a donné à ces conditions étrangères à la reproduction une part considérable dans l'étiologie des affections diverses qui frappent l'espèce humaine ; et il fait bien voir que si leur influence délétère ne cesse de s'exercer, les affections légères qu'elles ont déterminées à l'origine s'accentuent progressivement et sont ainsi, par voie d'hérédité, transmises avec leur gravité croissante à travers les générations. « Il montre, dit Gallard, les circonstances étiologiques ordinaires, comme le climat, le sol, l'alimentation, l'habitation malsaine, les excès de tout genre, l'intempérance, le travail excessif, etc., etc., agissant soit isolément soit simultanément pour débiliter dans une certaine mesure les individus soumis à leur influence, ou même pour produire chez eux certaines maladies déterminées. Puis il fait voir, en suivant ces individus dans leur descendance, qu'ils donnent d'abord naissance à des enfants plus faibles, plus étiolés, plus maladifs qu'ils ne le sont eux-mêmes. Ces enfants à leur tour engendrent des produits plus défectueux encore. On voit ainsi la dégénérescence physique, pour ne parler que

de celle-là, s'accentuer d'une façon telle de génération en génération que l'on en arrive ou à la stérilité ou à une altération si grave de la faculté procréatrice que les unions, si elles ne sont pas complètement infécondes, ne donnent lieu qu'à des produits imparfaits : les avortements sont fréquents ; les enfants meurent en bas-âge ou ils sont mal conformés ; leur taille est généralement amoindrie, ils présentent des arrêts de développement de divers organes, des déformations variées de la tête ou des membres, telles que bec-de-lièvre, pied-bot, strabisme, etc. ; ils sont scrofuleux, rachitiques, sujets à des tics variés et à des altérations graves du système nerveux, telles que l'idiotie, l'imbécillité ou l'épilepsie ; ils ont une prédestination toute particulière à l'aliénation mentale ; enfin ils résistent moins que d'autres aux maladies et meurent beaucoup plus jeunes ».

Ainsi donc, si la déchéance des sociétés humaines est souvent hâtée par la répétition des alliances consanguines, c'est que les affections développées sous l'action de conditions quelconques, passent bientôt, du fait de l'hérédité convergente, à l'état de véritables maladies de famille, et sont du même fait transmises à la descendance d'une façon infaillible, même lorsque ces conditions cessent d'exercer leur influence nocive ; et alors, plus les unions consanguines sont fréquentes et plus sont rares les alliances en dehors avec des individus étrangers et sains, plus la dégénérescence s'aggrave, parce que l'action de

l'hérédité bilatérale morbide n'est point combattue ni atténuée dans ses effets par l'apport d'une source d'hérédité saine.

Mais ce que la consanguinité fait si puissamment pour le mal, elle le peut de même pour le bien, puisque l'hérédité transmet également et avec la même précision les qualités et les défauts. Qu'au lieu de maladies physiques ou de tares morales il s'agisse de bonnes aptitudes, physiques, morales ou intellectuelles, c'est encore avec la même certitude que les unions consanguines serviront à les reporter sur la descendance, dès qu'elles constitueront les caractères dominants et pour ainsi dire les plus fixes de la famille. C'est ainsi qu'à côté de familles profondément déchues, on en trouve d'autres où la consanguinité a été au contraire la source d'une accumulation d'énergie vitale, et où se sont conservées intactes les meilleures qualités physiques et les plus anciennes traditions de noblesse et de grandeur.

Ce qui fait défaut dans les sociétés humaines, c'est donc le plus souvent une sélection suffisante de générateurs sains et issus de famille exempte de toute tare héréditaire. Or, cette sélection existe chez les animaux, soit à l'état naturel, soit grâce à l'intervention de l'homme. Chez les animaux sauvages qui vivent en troupeaux, c'est le mâle le plus fort, celui qui présente au plus haut degré les attributs de son espèce, qui garde ses filles et ses petites-filles tant qu'il peut faire respecter sa prérogative, et jusqu'à

ce qu'un rival plus vigoureux et plus jeune vienne le détrôner pour le remplacer. Chez les animaux monogames il en est de même, et toujours les mâles chétifs ou malades sont impitoyablement repoussés par les femelles. Partout les faibles sont éliminés, les forts seuls sont admis à la fonction de reproduction. Il y a donc peu de chance pour que des altérations se propagent par voie héréditaire ; et si parfois quelque déviation du type normal apparaît chez une femelle, elle ne peut être transmise que dans un nombre de générations très restreint, car l'hérédité individuelle et unilatérale de la femelle est rapidement combattue et arrêtée dans ses effets par l'hérédité prédominante et saine de la famille et par l'hérédité individuelle et irréprochable du mâle.

Cette sélection qui à l'état de nature est déjà très manifeste, est portée à son plus haut degré en zootechnie par les éleveurs qui placent la consanguinité au rang de méthode de reproduction. Là, il s'agit le plus souvent de transmettre aux produits des qualités ou des attributs particuliers que l'on trouve réunis chez quelques individus, ou bien de créer des races d'animaux qui possèdent dans leur plus complet développement des aptitudes spéciales pour l'accomplissement de fonctions économiques déterminées. Le but à atteindre n'est jamais perdu de vue. Le choix des animaux est aussi parfait que possible, et seuls sont admis comme reproducteurs les individus chez qui l'on constate à la fois l'absence de défauts et l'alliance des qualités ou des aptitudes recherchées :

ceux qui ne satisfont pas exactement à ces conditions déterminées sont éliminés avec soin. Dans ces conditions on se met à l'abri contre les inconvénients que peut avoir la consanguinité ; on ne s'assure que de ses avantages, et elle devient ainsi un puisssant moyen d'amélioration des races, puisqu'elle permet de fixer d'abord dans la famille, et d'étendre ensuite jusque dans la race les aptitudes développées chez l'individu.

Il faut dire cependant que les éleveurs ne continuent jamais indéfiniment la reproduction en consanguinité, et qu'ils la font cesser aussitôt que grâce à elle ils sont arrivés au but qu'ils désiraient atteindre. Mais ce n'est pas qu'ils craignent l'apparition de la stérilité ou qu'ils redoutent une action nuisible quelconque du seul fait de la répétition longtemps prolongée d'accouplements de ce genre. S'ils agissent ainsi, c'est parce qu'il est assez fréquent de voir au bout d'un temps plus ou moins long, et sous l'influence de conditions particulières — alimentation, hygiène, climat, etc., — se développer dans un troupeau des défectuosités communes à tous les individus du groupe, et que ces tares dont il est alors difficile de se débarrasser, seraient transmises infailliblement par la consanguinité, qui de la sorte anéantirait ou tout au moins atténuerait les heureux résultats obtenus auparavant grâce à elle.

Ainsi donc il n'y a pas lieu de s'étonner de l'apparente contradiction qui existe entre les résultats fournis par l'observation des sociétés humaines

où les unions consanguines peuvent amener la dégénérescence, et les résultats constatés dans les espèces animales où la consanguinité est au contraire suivie des plus heureux effets. Des deux côtés le fonctionnement de l'hérédité est le même. La consanguinité y est toujours une sélection portée à un très haut degré : seulement, tandis que dans l'espèce humaine où l'absence d'affections plus ou moins graves est rare et où tous les individus sont admis à se reproduire, elle sélectionne les sujets porteurs de vices diathésiques et concentre leurs tares, chez les animaux au contraire elle ne peut sélectionner que les individus les plus sains et ceux dont la constitution est la meilleure, puisque pour des raisons diverses les autres ont été éliminés.

CHAPITRE V

De la consanguinité chez quelques peuples et dans quelques législations.

En remontant dans le passé, quelque opinion que l'on ait sur l'origine des premières sociétés humaines, il semble bien difficile de ne pas admettre que la consanguinité a présidé à la naissance de l'humanité, si l'on songe que les tribus et les familles alors en petit nombre, vivaient isolées et constamment en guerre contre leurs voisines. Mais sans aller si loin, il suffit de se reporter aux peuples de l'antiquité pour voir fleurir chez eux la consanguinité la plus étroite. Ainsi chez les Chaldéens, les Arabes, les Tartares, les Scythes, les Assyriens, les Mèdes, les Perses, les Ethiopiens, les Egyptiens, le mariage était permis et fréquent entre frère et sœur, et souvent le père épousait sa fille, le fils s'unissait à sa mère. Saint Jérôme (*ad Jovianum*) dit en effet : « *Persæ, Medi, Indi et*

Ethiopes cum matribus et magis cum filiis et nepotibus copulantur. » On sait d'ailleurs que Cambyse épousa sa sœur (1) et que Mausole, roi de Carie, mort en 379 avant J.-C., épousa sa sœur Artémise ; et d'après Quinte-Curce (lib. VIII, chap. IX et X), le satrape de la Sogdiane, Sysimithres, eut de sa mère deux filles : « *Satrapes erat Sysimithres, duabus ex sua matre fiiliis genitis, quippe apud Bactrianos parentibus stupro coire fas est cum liberis.* » Les Ptolémée qui habitèrent l'Egypte durant trois siècles (de 332 à 30 av. J.-C.) se marièrent par raison politique, fréquemment entre frères et sœurs ; ils ne paraissent cependant avoir présenté aucune dégénérescence physique, et la dernière souveraine de cette famille, Cléopâtre, qui elle-même épousa son frère Ptolémée XII, était encore d'une remarquable beauté.

A Athènes on épousait sa demi-sœur paternelle, et à Sparte sa demi-sœur maternelle. On en trouve la preuve dans Plutarque, à la fin de la vie de Thémistocle : « Thémistocle eut de sa deuxième femme plusieurs filles, entre autres Mnésiptolème, mariée à Archéptolis, son frère, fils d'une autre mère ». Il y eut dans la législation athénienne une loi de succes-

1. Toutefois ce fait est contesté. Voici ce que dit Lenormant dans son *Traité d'Histoire ancienne de l'Orient.* T. VI, p. 11 : « Lorsque Cambyse voulut épouser sa sœur, il réunit les juges pour savoir s'il le lui était permis. Les juges répondirent qu'ils ne connaissaient pas de loi qui autorisât un pareil mariage, mais qu'il y en avait une qui permettait aux rois de Perse de faire personnellement tout ce qu'ils voudraient. Alors Cambyse la tua au lieu de l'épouser. »

sion très curieuse : la fille ne pouvait hériter, mais il fallait cependant en toute justice, qu'elle pût en partie jouir de la fortune de son père. La loi décida donc que la fille épouserait l'héritier. « La législation athénienne poussait ce principe jusqu'à ses dernières conséquences. Si le défunt laissait un fils et une fille, le fils héritait seul et devait doter sa sœur ; si sa sœur était d'une autre mère que lui, il devait à son choix l'épouser ou la doter. Si le défunt ne laissait qu'une fille, il avait pour héritier son plus proche parent, mais ce parent, qui était bien proche aussi par rapport à la fille, devait pourtant la prendre pour femme. Il y a plus : si cette fille se trouvait déjà mariée, elle devait quitter son mari pour épouser l'héritier de son père. L'héritier pouvait déjà être marié lui-même. Il devait divorcer pour épouser sa parente ».

Térence nous donne aussi des renseignements identiques sur la loi de Solon, et nous apprend que les orphelines devaient épouser leurs plus proches parents.

> Lex est ut orbæ qui sint genere proximi
> Eis nubant, et illos ducere eadem hæc lex jubet.

Par contre il était défendu, en principe, d'épouser une femme d'une autre ville ; et lorsque ce cas se présentait, il fallait, pour que le mariage fût légitime, qu'une convention particulière existât entre les habitants des deux cités. C'est donc bien la preuve qu'à cette époque les prohibitions de mariage étaient

basées sur des considérations purement domestiques, et réglées simplement d'après l'intérêt des familles : nulle part n'apparaît le souci des dangers possibles des unions entre consanguins.

De nos jours, d'ailleurs, chez beaucoup de peuplades sauvages ou peu civilisées, les unions dans la parenté la plus rapprochée sont encore très fréquentes. C'est ainsi que chez les Annamites, au dire de Mondières, les rapports entre père et fille, et même entre mère et fils, sont loin d'être rares, et les Cambodgiens des hautes classes, comme les anciens Perses, épousent leurs sœurs sans aucun scrupule. L'endogamie se pratique aussi plus ou moins dans certaines tribus de Peaux-Rouges, et parmi les populations sauvages de l'archipel Indien, du Bengale, de l'Uganda et de la Nouvelle-Zélande.

Dans l'antiquité, il y eut toutefois beaucoup de lois prohibant les mariages entre parents. C'est ainsi que Moïse institua des lois sévères contre ces unions qui étaient avant lui extrêmement fréquentes, et dont la Bible fourmille d'exemples. Il interdit le mariage de l'homme avec : mère, fille, petite-fille, sœur, tante paternelle ou maternelle ; belle-mère, belle-sœur (sœur de l'épouse ou veuve du frère), belle-fille (fille de l'épouse d'un autre lit), tante par alliance et bru. Mais si l'on recherche les motifs qui ont amené cette législation, on ne tarde pas à voir qu'ils étaient empruntés surtout à la police domestique, et que ce n'est pas la consanguinité proprement dite, mais tout d'abord la pureté du foyer que visait le législateur.

Son but unique était de maintenir les bonnes mœurs sous la tente. C'est, qu'en effet, entre toutes les personnes qu'atteignaient les restrictions de la loi de Moïse, existait une chose commune, le domicile ; et des règlements sévères étaient de toute nécessité pour faire régner la paix et la bonne entente entre tous ces individus vivant sous le même toit, et pour maintenir l'harmonie au sein de cette famille. Sans cette précaution il eût été difficile de mettre un frein à la promiscuité, à la lascivité et à l'énervement qui seraient résultés presque nécessairement d'une communauté déréglée, sans loi et sans mœurs. C'est pourquoi Moïse ne fait aucune différence entre les parents consanguins et les parents par alliance, et c'est pour la même raison que Mahomet, plus sévère encore, interdit le mariage avec la nourrice, avec la sœur de lait, et avec la pupille (Coran. Chap. IV. Versets 26 et 27).

Les Romains eurent aussi des lois interdisant les alliances entre parents ; mais chez eux aussi la préoccupation d'effets fâcheux dérivant de la consanguinité fait complètement défaut. Le mariage fut soigneusement réglé pour empêcher les familles de devenir trop puissantes, et pour qu'il y eût mélange entre elles et expansion du sang romain. Aussi les unions consanguines étaient-elles rigoureusement interdites tant en ligne directe qu'en ligne collatérale ; à tel point que les alliances entre cousins germains entraînaient la confiscation des biens, et que les mariages entre oncle et nièce étaient punis de

mort. Mais il s'agissait là simplement de mesures politiques destinées à venir en aide aux visées ambitieuses et au besoin d'expansion des Romains.

Ainsi les législations antiques étaient faites à un point de vue tout autre que celui des effets compromettants des unions consanguines sur la descendance. Il est donc permis de croire que les anciens n'avaient observé aucun effet fâcheux de ces alliances. D'ailleurs ces prétendus dangers n'ont jamais été notés explicitement avant le commencement du XIXe siècle ; les auteurs anciens n'en font aucune mention, et c'est ainsi qu'au XIIIe siècle saint Thomas d'Aquin, entrant au sujet des mariages entre parents dans les plus petits détails, ne dit cependant pas un seul mot des funestes conséquences que l'on a attribuées à ces unions. « On défendit de se marier ensemble, dit-il, à toutes les personnes qui ont coutume d'habiter dans la même famille, parce que si elles avaient pu avoir ensemble licitement des relations charnelles, cette liberté aurait vivement embrasé leurs passions ; mais sous la loi nouvelle, qui est la loi de l'esprit et de l'amour, on a défendu plusieurs degrés de consanguinité parce que le culte de Dieu se répand et se multiplie par la grâce spirituelle et non par l'origine charnelle. Par conséquent, il faut que les hommes soient plus éloignés des choses charnelles, et que, s'attachant aux choses spirituelles, l'amour se répande en eux de plus en plus. C'est pourquoi autrefois on empêchait le mariage jusqu'aux degrés les plus éloignés, afin que l'amitié mutuelle

s'étendît à un plus grand nombre par la consanguinité et l'affinité. » Il est bien probable que le docteur évangélique n'aurait pas hésiter à signaler les maladies ou la déchéance qui devaient atteindre les fruits de ces unions s'il avait eu connaissance de faits de ce genre.

De même saint Augustin, dans son *De civitate Dei* expose ainsi les motifs pour lesquels le mariage fut interdit aux Juifs jusqu'au quatrième degré canonique inclusivement : «..... Or, qui peut douter qu'il ne soit plus honnête aujourd'hui de prohiber le mariage même entre cousins ? Et non seulement pour les raisons autrefois alléguées, afin de multiplier les affinités dans l'intérêt de la fraternité humaine, au lieu de les réunir sur une seule tête, mais encore parce qu'il est un noble instinct de pudeur qui, en présence de personnes que la parenté nous ordonne de respecter, fait taire en nous ces désirs dont nous voyons rougir même la chasteté conjugale..... » Rien dans ces lignes ne fait penser aux dangers ni même aux simples inconvénients auxquels exposeraient les mariages entre parents : le docteur évangélique n'y donne que des motifs basés sur les sentiments les plus délicats de l'honnêteté et de la dignité humaines.

De nos jours l'Eglise catholique prohibe les mariages jusqu'au quatrième degré inclusivement, mais en s'appuyant sur des motifs identiques à ceux qui ont été exposés par saint Augustin, c'est-à-dire pour étendre la charité en multipliant les alliances, et

parce que ces unions répugnent à la bienséance publique ; il est donc bien probable qu'elle a visé les mœurs plutôt que la santé.

L'on sait d'ailleurs qu'elle accorde avec la plus grande facilité ses dispenses, moyennant une certaine somme, et l'on a même prétendu que ces prohibitions rigoureuses n'avaient d'autre but que de créer à l'Eglise une source de revenus, en obligeant les particuliers à demander plus fréquemment des dispenses. Mais, dit Sanson, « ce serait évidemment la calomnier de croire qu'à ce prix elle consentît à propager sûrement les épouvantables maux supposés, si elle pensait que tel dût être le résultat de la consanguinité. »

Chez les peuples européens modernes, le droit civil défend de même, mais aussi dans un but moral, les unions entre parents. Ainsi la loi anglaise interdit le mariage entre le veuf et la sœur de sa femme décédée, personnes entre lesquelles il n'y a pas de parenté naturelle. La loi civile française qui autorise les alliances entre cousins germains et issus de germains, réglemente le mariage de la façon suivante pour les autres parentés (Code civil. Liv. I. Titre V. chap. I) :

Art. 161. — En ligne directe, le mariage est prohibé entre tous les ascendants et descendants légitimes ou naturels, et les *alliés* au même degré.

Art. 162. — En ligne collatérale le mariage est prohibé entre le frère et la sœur légitimes ou naturels, et les *alliés* au même degré.

Art. 163. — Le mariage est encore prohibé entre l'oncle et la nièce, la tante et le neveu.

Toutefois, pour ces dernières unions l'interdiction n'est pas absolue, et le Chef de l'Etat peut facilement accorder des dispenses, ainsi qu'il résulte de l'article suivant :

Art. 164. — Néanmoins, il est loisible au Chef de l'Etat de lever, pour des causes graves, les prohibitions portées par l'article 162 aux mariages entre beaux-frères et belles-sœurs, et par l'article 163 aux mariages entre l'oncle et la nièce, la tante et le neveu.

On peut se demander quels ont été les motifs qui ont inspiré le législateur lorsqu'il a voulu que les unions matrimoniales n'eussent lieu qu'entre personnes étrangères, et lorsqu'il les a interdites dans le sein de la famille. La question n'est pas inutile, car on a invoqué ces motifs comme une preuve démontrant d'une façon péremptoire les dangers des mariages consanguins au point de vue de la santé publique, et on en a fait un argument pour prouver que cette opinion est tellement ancrée dans tous les esprits qu'elle a été l'idée dirigeante du législateur. Cependant, lorsqu'on ne se contente pas d'un examen superficiel, on s'aperçoit que la loi s'occupe bien peu de la consanguinité proprement dite, et ne vise nullement l'hygiène publique ; seuls la morale et l'ordre public ont été ses guides puisqu'elle ne fait pas de différence entre les parents consanguins et les parents par alliance, et qu'elle prohibe les

mariages aussi bien chez les uns que chez les autres ; s'il en était autrement on chercherait en vain la raison pour laquelle elle interdit formellement l'union d'un fils avec sa belle-mère (art. 161), ou d'un fils adoptif avec la fille légitime de son père d'adoption (art. 162).

Bien que tout ce chapitre fût sans doute d'ordre peu médical, il tenait de trop près à notre sujet pour que nous pussions nous dispenser de l'y faire rentrer; et nous avons tenu surtout à l'exposer afin d'apporter contre cette opinion qui prête aux unions consanguines des conséquences toujours fâcheuses, un argument de plus, en essayant de montrer que les législateurs anciens ou modernes, versés ou non dans l'étude des problèmes de l'hérédité, n'ayant point été frappés des effets funestes de la consanguinité, en ont fait peu de cas ou même n'en ont tenu aucun compte.

CONCLUSIONS

1° La consanguinité, n'étant que l'état de proche parenté des conjoints, n'est pas en elle-même une condition mauvaise de génération : elle n'a de son propre fait aucune influence fâcheuse sur la santé de la descendance ;

2° De tous les faits qui ont été apportés comme preuves de son influence nocive et prétendue mystérieuse, il n'en est aucun où l'on ne puisse ramener l'étiologie des accidents constatés, soit à l'action de causes tout à fait étrangères à la parenté, soit au fonctionnement de l'un des modes de l'hérédité ;

3° C'est qu'en effet, en outre des formes ancestrale et individuelle de l'hérédité, dont l'action s'exerce également sur les produits de toutes les unions, consanguines ou non, la consanguinité met spécialement en jeu l'hérédité de famille, qu'elle élève à sa plus haute puissance en faisant converger les tendances similaires des conjoints : de ce fait elle fixe infailliblement les caractères dominants de la famille ;

4° Elle favorise aussi bien l'hérédité saine que l'hérédité pathologique : c'est pourquoi dans toutes les familles exemptes de tares héréditaires elle n'exerce sur la santé de la descendance aucune influence nocive, et n'amène au contraire que les plus heureux résultats, tandis que dans les familles entachées de vices constitutionnels elle entraîne sûrement l'abâtardissement et la déchéance ;

5° La preuve de ce fait est fournie par les résultats constatés chez les espèces animales et dans les sociétés humaines : celles-ci peuvent être conduites par la consanguinité à une dégénérescence plus ou moins rapide parce que le plus souvent aucune élimination ne vient enlever aux sujets tarés la possibilité de propager leur hérédité morbide ; celles-là au contraire ne sont nullement touchées par les mauvais effets de la consanguinité parce que la sélection, zoologique ou zootechnique, n'admettant à la reproduction que les individus doués des meilleures qualités, ne permet toujours que la transmission de l'hérédité la plus saine.

Vu : le Président de la thèse,
BLANCHARD

Vu : le Doyen,
DEBOVE

Vu et permis d'imprimer :
LIARD

BIBLIOGRAPHIE

Adam (W.). — On consanguinity in mariage. Fortnightly Review, 1865, p. 710.

Baron. — Méthodes de reproduction en zootechnie. Chap. II. Paris, 1888. Firmin-Didot.

Barr. — Consanguinity of parents in relation to idiocy Phila. Polyclin., 1895, T. IX, p. 124.

Beaudouin. — Faits pour servir à l'histoire des effets de la consanguinité chez les animaux domestiques. C. R. de l'Acad. des Sciences. Paris, 4 août 1862, T. LV, p. 236-239.

Bellamy. — La Vache bretonne, 1 vol. Rennes, 1857, p. 137-138-139.

Bemiss. — North-American medico-chirurgical Review, Janvier 1857, p. 97. Journal of psychol. med. and mental pathol., 1857, p. 370. Transact. of the Amer. Med. Assoc. Philadelphie, 1858, p. 420.

Bertillon. — Mariages consanguins. Société d'Anthropologie, 20 février 1862, 2 nov. 1871.

Bordier. — Bull. de la Soc. d'Anthrop., 4 février 1892.

Boudin. — Bull. de la Soc. d'Anthrop., 20 mars, 19 juin 1862. Dangers des unions consanguines et nécessité des croisements dans l'espèce humaine et parmi les animaux : Annales d'hyg. pub. et de méd. lég. 2e série, T. XVIII, 1862.

Bourgeois. — Quelle est l'influence des mariages consanguins sur les générations. Thèse Paris, 1859 (N° 91).

Bourneville et Courbarien. — Note statistique sur le rôle de la consanguinité dans l'étiologie de l'épilepsie, de l'hystérie, de l'idiotie et de l'imbécillité. Progrès médical. Paris, 8 juin 1899, 2e série, Tome IX, p. 429-431.

Bouvier. — Bull. de la Soc. d'Anthropol., 15 février 1877.

Brachet. (A). — Pathologie mentale des rois de France, 1 vol. in-8°. Paris, 1903. Hachette, p. CXXVI et p. 605.

Brown. — Gardener's chronicle, 1855, p. 26 ; 1860, p. 416.

Burton (R.). — Anatomy of melancoly. Oxford, 1621, p. 85.

Chantemesse et Podwissotsky. — Les processus généraux, 1 vol. in-4°. Paris, 1901. C. Naud, p. 60 et 61.

Child (W. Gilbert). — British and Foreign medico-chirurgical Review, avril 1862. Sur la consanguinité dans les mariages : communication au congrès de Cambridge, oct. 1862.

Chipault. — Etude sur les mariages consanguins et sur le croisement dans les règnes animal et végétal. Th. Paris, 1863 (N° 150).

Coate's Herd-Book. — Volumes 1, 2, 3 (taureaux), p. 25, édition 1846. Volumes 1, 2, 3 (vaches), p. 36, édition 1847. Volume XII, p. 216, édition 1858.

Cordier et Auzouy. — Cités par Dally, in Bulletin de la Société d'Anthrop., 7 février 1867.

Cornevin. — Traité de zootechnie générale. Paris, 1891. J. B. Baillière, p. 260-371 à 384.

Coste. — De la consanguinité. Thèse Paris, 1878 (N° 176).

Dally. — Bull. de la Soc. d'Anthrop., 3 avril et 19 juin 1862, 5 nov. 1863, 5 avril 1877. Des dangers attribués aux mariages entre consanguins : Gazette hebdomadaire, 1862, p. 499.

Darwin. — De la variation des animaux et des plantes sous l'action de la domestication. Traduction Moulinié, 1868. Tome II, chap. XVII. Paris ; Reinwald.

Darwin (G.). — Mariages consanguins : journal of the statistical Society-June, 1875.

Davila. — Des unions entre consanguins, de leur danger et de l'utilité des croisements. Th. Paris, 1869 (N° 109).

Dean (L. W.) — The influence of consanguinity on the organs of special sense : Chicago, 1903, T. XLI, p. 657-659. Degenerate ocular changes resulting from consanguinity ; Ann. J. Ophth. Saint-Louis, 1903, T. XX, p. 337-344.

Debret (F). — La sélection naturelle dans l'espèce humaine. Hérédité convergente. Th. Paris, 1901. G. Steinheil.

Déjerine. — L'hérédité dans les maladies du système nerveux. Th. Agrégat., 1886. Asselin et Houzeau, p. 88-90-170, tableaux XIII et LI.

Delage (Yves). — L'hérédité et les grands problèmes de la biologie générale. Paris, Reinwald, 1903, p. 267 à 270.

Del Vecchio. — Matrimonj fra consanguinei e di loro effetti : medico di Casa. Milano, 1879, T. VII, p. 117.

Demarbaix. — Communication sur la consanguinité. Bull. Acad. Roy. de méd. de Belg. Bruxelles, 1896, 4me série, T. X, p. 334-340.

Devay. — Hygiène des familles, 1re édit. : Lyon, 1846, 2 vol, T. II, p. 172 à 177. 2e édit. : Paris, 1858, p. 256 et suiv. Gazette hebdomadaire, 13 sept. 1860, p. 597. Du danger des mariages consanguins, 2e édit., Paris, Masson, 1862, p. 97-141.

Dugard. — The marriages of cousin-german, Oxford, 1763, p. 36.

Durand. — Création et transformation. Bull. de la Soc. d'Anthropologie, 19 mai 1870.

Emery (C.). — Gedanken zur Descendenz und Vererbung's. Theorie. Biol. Centralbl., XIII, p. 397-420.

Ewart (C). — Croisement consanguin. Année biologique, 1901, T. VI., Chap. XV, p. 330.

Fabret. — De la consanguinité. Revue critique. Archives de médecine, 1865.

Gallard. — Nouv. dict. de méd. et de chir. pratiques. T. IX, Paris, 1872. J.-B. Baillière. Art. : consanguinité.

Gayot (Eug.). — Dict. de méd. et de chir. vétérinaires (Bouley et Reynal), Paris, 1858. Asselin, t. IV, art. : consanguinité.

Gilbert-Ballet. — Traité de pathologie mentale. O. Doin, 1903, p. 24.

Gillet. — Contribution à l'étude du rôle de la consanguinité dans l'étiologie de l'hystérie, de l'épilepsie, de l'idiotie et de l'imbécillité. Thèse Paris, 1900 (No 6).

Girod de l'Ain (Général baron). — Sur le troupeau de Naz : lettre à Sainte-Claire Deville, in Bull. de la Soc. Zool. d'Acclimat., 20 avril 1860, p. 477

Girou de Buzareingnes. — De la génération, 1 vol. in-8°, Paris. Huzard, 1828, p. 203.

Gottschalk. — Valeur de l'influence de la consanguinité sur la production de l'idiotie et de l'épilepsie. Th. Paris, 1899 (N° 326).

Gourdon. — La consanguinité chez les animaux domestiques C. R. de l'Acad. des Sc., Paris, 1862, T. LV, p. 269 273.

Gray. — Journal of expeditions into Australia. Vol. II, p. 243.

Griffin (C.). — La consanguinitad en la reproduccion. Un consejo à los criadores. Rev. Fac. de Agronom. y Vet. La Plata, 1901, T. V. p. 25-27.

Guiata (G. Von). — Essais de croisement entre deux races de la souris domestique. Année biologique, 1898. T. IV, p. 414-415.

Héliot. — Contribution à l'étude de la consanguinité. Th. Paris, 1875 (N° 315).

Hervé. — Sur la pathologie de la race juive. Bull. de la Soc. d'Anthrop. Paris, 1891, 5 octobre.

Hewitt. — Poultry Book, 1866, p. 79 et 167. Poultry chronicle, 1855, Vol. III, p. 15.

Hocquard. — Rétinite pigmentaire. Th. Paris, 1875.

Howe. — On the cause of idiocy : Journ. of. psychol. med. and. ment. pathol. 1858, p. 365. Report made to the legislature of Massachussets-Boston, 1848.

Howard (C.). — Gardeners chronicle, 1860, p. 321.

Isidor. — Lettre au secrét. perpét. de l'Acad. des Sc., 21 juillet 1862.

Jacoby. — Etudes sur la sélection dans ses rapports avec l'hérédité chez l'homme. 1 vol. in 8°. Paris, Baillière et Cie, 1881, p. 360 à 369.

Lacassagne. — Dict. encyclop. des Sc. médic., T. XIX, Paris, 1877, G. Masson, Asselin et Cie. Article : Consanguinité.

Lagneau. — Bull. de la Soc. d'Anthrop., T. III, 3 avril 1862, p. 178.

Lagondie (Comte de). — Le cheval et son cavalier, 3e édition, Paris, 1884. Rothschild, p. 311 à 322.

Laurent. — Mariages consanguins et dégénérescences. Paris, 1895, A. Maloine. Archives de l'anthropol. criminelle. Paris, 1894, T. IX, p. 166-180.

Laurent. — Les bœufs sans cornes ; in Recueil de méd. vétérinaire, 1886, p. 853.

Legrain. — Cité par Sanson ; in Bull. de la Soc. d'Antrop. 5 juillet, 1866.

Legrand du Saulle. — Traité de médecine légale, 2e édit, 1886. Paris. A. Delahaye et E. Lecrosnier, p. 389 à 393.

Lucas. — Traité philosophique et physiologique de l'hérédité naturelle, 2 vol., J. B. Baillière, T. II, 1850, p. 903 à 906.

Lydston. — Consanguinity in disease : Denver. M. Times, 1890-1, T. X, p. 313-319.

Macnight et H. Madden. — On the true principles of breeding, Melbourne, 1865.

Magne. — Etude des races bovines françaises et des moyens de les améliorer. Paris, Labé, 1857, p. 138-154.

Massalongo. — I medici davanti i matrimonii consanguinei. Atti. d. Cong. med. interprov. d. Lomb. e. d. Veneto, 1897. Bergamo, 1898. T. V, p. 26-35.

Mckee. — Consanguinity in marriage : Med. Rec. N.-Y., 1886, XXX, p. 4-7. Lancet, Clinic., 1886, VIII, p. 294-296.

Michel (Francisque). — Races maudites, 2 vol., Paris, A. Franck, 1847. T. I, p. 247.

Mitchell. — Edinburgh medical-journal, 1865, p. 872. Société Anthropol. de Londres, 1865-1866, p. 402 et suiv.

Mondières. — Renseignements sur la Cochinchine : Bull. de la Soc. d'Anthrop., 4 février 1875.

Moreau (de Tours). — La psychologie morbide dans ses rapports avec la philosophie de l'histoire, 1 vol., Paris, V. Masson, 1859.

Morel. — Traité des dégénérescences physiques, intellectuelles et morales de l'espèce humaine : Paris, J.-B. Baillière, 1856, p. 421-424-425 et 524 à 530.

Nathusius (Hermann Von). — Ueber Shorthorn Rindvieh, 1857, p. 71. Gardener's chronicle, 1860, p. 270. Vortrage über Viehzucht und. Rassenkenntniss : Berlin, Wiegand und Hempel, 1872.

Parra. — La union carnal entre consanguineos puede por si misma producir seres degenerados, de poca vitalitad, y predispuestos a muchas y diversas enfermedades ? Gac. med. Mexico, 1896, XXXIII, p. 45-58.

Peipers (Félix). — Consanguinitat in der Ehe und deren Folgen für die Deszendeuz. Berlin, 1902. G, Reimer.

Périer. — Bull. de la Soc. d'Anthropol., 1860. 19 janvier, p. 119-146, 1863, p. 236.

Perrin. — Les mariages consanguins et leurs conséquences. Th. Paris, 1896 (N° 213).

Portigliotti. — L'hérédité consanguine. Année biologique, 1901. T. VI, chap. XV, p. 329-330.

Ranse (de). — Proportion considérable de sourds-muets dans deux cas d'alliances consanguines. C. R. Acad. des Sciences, 1862. T. LV, p. 405-407.

Regnault. — Le mariage aux Indes : Bull. de la Soc. d'Anthropol., 1891, p. 505 à 516.

— De la consanguinité au point de vue médical. Gaz. des Hôp., 2 septembre 1893, p. 945-953.

— Les effets de la consanguinité. Revue Scientifique. Paris, 1893, 25 février et 4 mars.

Renard. — Brochure lue par Sanson à la Soc. d'Anthrop., 5 juillet 1866. Mémoires sur la consanguinité, in Mémoires de la Soc. centr. de méd. vétér. Paris, Asselin, 1864, Tome VI, p. 247.

Révillont. — Gazette des Hôpitaux, 28 février 1865, p. 47.

Ribot. — De l'hérédité psychologique. Paris, Germer-Baillière, 2e édit., 1882, p. 110 à 114, et 350 à 355.

Rilliet et Barthez. — Traité des maladies des enfants. Genève, 1853, 2e édit., 2 vol. Tome I, p. 7.

Rodriguez-Mendez. — Matrimonio entre consanguineos y frenopatas. Rev. frenopat. Barcel. 1885. T. V, p. 91-104. Independencia medica. Barcelone, 21 avril 1886.

Sambuc. — Etude de la consanguinité dans ses rapports avec la surdi-mutité congénitale et la rétinite pigmentaire. Th. Bordeaux, 1896.

Sanson. — Bulletin de la Soc. d'Anthrop., 5 juin 1862, p. 254 2 nov. 1871, 15 oct. 1891.

— Mémoire de la Soc. Centr. de méd. Vétér., 1864, p. 223.

— Questions de zootechnie à propos des mariages consanguins : in Gaz. hebdom., 12 sept. 1862.

— L'Hérédité normale et pathologique. Asselin et Houzeau. Paris, 1893, chap. V.

— Traité de zootechnie. Librairie agricole de la Maison rustique. Paris, 1882, 5 vol. in-8. Tome II, 3e édit. p. 35 à 48.

Sebregondi-Ceriani. — I matrimonii tra consanguinei in relazione all'igiene ed al codice civile. Fizenze, 1888. G. Pallas.

Sebright (Sir J.). — The art of improving the breed, 1809, p. 13-16.

Séguin. — C. R. de l'Acad. des Sciences. T. LVII, 3 août 1863.

Shuttleworth. — The relation of marriages of consanguinity to mental unsaundness : Brit. m. J. Lond. 1886, II, p. 581.

Sicaud. — Essai sur les mariages consanguins. Th. Paris, 1865.

Spooner. — Journal of Roy. Agric. Soc. of. England. Vol. XX, part. II.

Stieda. — Les mariages consanguins : Ann. de démographie internat. : Paris, 1879.

Tankerville. — Report British Assoc. Zoolog. Sect., 1838.

Tecce. — I danni della consanguineita nella reproduzione della famiglie. Med. Contemp. Napoli, 1887. IV, p. 589-606.

Tegetmeier. — The Poultry Book, 1886, p. 210-245,

Thibault. — Archives de méd. navale 1864. T. I, p. 310.

Trousseau. — Cliniques de l'Hôtel-Dieu, Paris. J. B. Baillière. Sixième édit., Tome II, 1882. Leçon XLI. De l'épilepsie, p. 140.

Voisin (Aug.). — Note sur les mariages entre consanguins dans la commune de Batz; in Bull. de l'Acad. de Méd., 17 janvier 1865, p. 275 et: Annales d'Hygiène et de méd. légale: avril 1865,p. 260. Mémoires de la Soc. d'Anthrop., T. II, p. 433.

Webb (Jonas). — Gardeners chronicle, 1861, p. 631.

Wright. — Journ. of Roy Agric. Soc., 1846, Vol. II, p. 204-205.

Yvan (Dr M.). — De France en Chine, 1 vol., Hachette. Paris, 1855, p. 175 à 177.

Yvart. — Etudes sur la race mérinos à laine soyeuse de Mauchamp; in Recueil de méd. Vét., 3e série, T. VII, 1850, p. 466 et suiv.

Imp. de la Faculté de médecine, H. JOUVE, 15, rue Racine, Paris.